Rapport de visite d'évaluation

CSAPA CH INTERCOMMUNAL DE LA LAUTER

24 ROUTE DE WEILER
67160 WISSEMBOURG

18/06/2024 - 19/06/2024

INGERIS INSPECTION
CHEMIN DE LA DÉCELLE 26130 SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX
Statut : « Accrédité » - 3-2106

Table des matières

Introduction 3
Présentation de l'ESSMS 4
Déroulé de la visite 5
Résultats 6
Synthèse des cotations 6
Focus sur les critères impératifs 46
Cotation des chapitres par thématiques 51
Chapitre 1 - La personne 51
Chapitre 2 - Les professionnels 71
Chapitre 3 - L'ESSMS 78
Niveau global atteint par l'ESSMS 90
Observations de l’ESSMS 91
Annexes 94
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s) 94
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l’ESSMS 95
Evolutions apportées à l’appréciation générale 96

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.
Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est **pas du tout satisfaisant**
2	Le niveau attendu n'est **plutôt pas satisfaisant**
3	Le niveau attendu est **plutôt satisfaisant**
4	Le niveau attendu est **tout à fait satisfaisant**
★	Le niveau attendu est **optimisé**
NC	L'ESSMS est **non concerné** par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une **réponse inadaptée** à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Glenn HOUËL
FINESS juridique	670780543
Adresse de l'entité juridique	CSAPA CHIL: 24 RTE DE WEILER, 67166 WISSEMBOURG
Date d'ouverture	31/12/1961
Statut juridique	Public
Organisme gestionnaire	CHIL
Autres informations	

CSAPA CH INTERCOMMUNAL DE LA LAUTER	
FINESS géographique	670795046
SIRET	
Adresse du site évalué	24 ROUTE DE WEILER 67160 WISSEMBOURG
Département / Région	Bas-Rhin / Grand Est
Catégorie FINESS	Centre soins accompagnement prévention addictologie (CSAPA)
Activités	Addictologie
Modalités d'accueil	Ambulatoire
Nombre de places	0
Nombre d'ETP	4

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Médico-Social
Structure(s)	Service
Public(s)	PDS - Personnes ayant des Difficultés Spécifiques

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	INGERIS INSPECTION
Siret de l'organisation	48050677300039
Adresse complète	CHEMIN DE LA DÉCELLE 26130 SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX
Statut	« Accrédité » - 3-2106
Nom du coordonnateur de la visite	Elodie RAVEL
Noms des évaluateurs	Elodie RAVEL gaelle garin

Dates de transmission	
Pré-rapport	21/06/2024
Observations	12/07/2024
Rapport final	17/07/2024

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,87
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	**La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.** EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bientraitance. EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	**4** 4 4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,74
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,71
Critère 1.2.1	**La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.** EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent. EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	**4** 4 4
Critère 1.2.2	**La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.** EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés. EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	**4** 4 4 4
Critère 1.2.3	**La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.** EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance. EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	**4** 4 4
Critère 1.2.4	**La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.** EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	**3** 3 3

Critère 1.2.5	**La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.** EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	**4** 4 4
Critère 1.2.6	**Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.** EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. *Eléments de preuve :* AT0 Absence d'élément de preuve. Pour la PA1: Dossier individuel: DIPC signé (13/06/2024) - Affichage collectif: Règlement de fonctionnement du CSAPA (Vx 04/2024), Charte des droits et des libertés de la personne accueillie, Charte de la personne hospitalisée, Charte de bientraitance, Procédure Modalités de dépôt d'une réclamation (Vx 12/2020), Affiche droit à l'image, Charte de la Laïcité. PA2: Dossier individuel: DIPC signé (05/06/2024) - Affichage collectif: Règlement de fonctionnement du CSAPA (Vx 04/2024), Charte des droits et des libertés de la personne accueillie, charte de la personne hospitalisée, charte de bientraitance, Procédure Modalités de dépôt d'une réclamation (Vx 12/2020), Affiche droit à l'image, Charte de la Laïcité.	**3** 2 3
Critère 1.2.7	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* AT0 Absence d'élément de preuve. Intranet GED: GDON - Affichage collectif: Règlement de fonctionnement du CSAPA (Vx 04/2024), Charte des droits et des libertés de la personne accueillie, Charte de la personne hospitalisée, Charte de bientraitance, Procédure Modalités de dépôt d'une réclamation (Vx 12/2020), Affiche droit à l'image, Charte de la Laïcité. Intranet GED: GDON - Affichage collectif: Règlement de fonctionnement du CSAPA (Vx 04/2024), Charte des droits et des libertés de la personne accueillie, Charte de la personne hospitalisée, Charte de bientraitance, Procédure Modalités de dépôt d'une réclamation (Vx 12/2020), Affiche droit à l'image, Charte de la Laïcité.	**4** 4
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3,5
Critère 1.3.1	**La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.** EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur	**4** 4

	compréhension.	4
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : AT0 La personne accompagnée indique ne pas avoir effectué de révision d'outils collectifs.	
Critère 1.3.2	**Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée. EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.	**3** 3 3
	Eléments de preuve : AT0 Absence d'élément de preuve Observation Salle d'attente: boite questionnaire de satisfaction 2024, Boite à idées 2024. PA2: Observation Salle d'attente: boite questionnaire de satisfaction 2024, Boite à idées 2024.	
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : AT0 Les professionnels indiquent qu'il n'y a pas eu de modifications de l'organisation de service depuis l'admission de la personnes accompagnée.	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	**La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.** EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement. EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	**4** 4 4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,48
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	2,33
Critère 1.5.1	**La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.** EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation. EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	**4** 4 3 4
Critère 1.5.2	**La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.** EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	**1** 1 1

	Eléments justificatifs si cotation « NC » : La PA1 indique que les professionnels lui ont proposé cette implication mais elle indique ne pas souhaiter s'impliquer dans celle-ci.	
Critère 1.5.3	**Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.** EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation. EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges. *Eléments de preuve :* AT0 Affichage dans la salle d'attente des comptes-rendus des groupes d'expression et des représentants des usagers. Pour la PA1: Affichage collective: Groupe d'expression 2024 - Observation salle d'attente: questionnaires de satisfaction et boite à idées. Pour la PA2: Affichage collective: Groupe d'expression 2024 - Observation salle d'attente: questionnaires de satisfaction et boite à idées.	**2** 1 3
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	3,67
Critère 1.6.1	**La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.** EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression. EE : La personne accompagnée partage son expérience. EE : Ses préférences sont prises en compte.	**4** 4 4 4
Critère 1.6.2	**Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.** EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression. *Eléments de preuve :* AT0 Traçabilité du 4/10/22: la personne accompagnée indique ne pas se sentir à l'aise lors d'un atelier collectif. Absence de traçabilité depuis. Pour la PA1: Affichage collective: Groupe d'expression 2024 - Observation salle d'attente: questionnaires de satisfaction et boite à idées. Planning des consultations individuelles (Outlook - 2024) PA2: planning des consultations individuelles avec IDE, avec psychologue - Liste de présence groupe des femmes (2024), liste de présence Atelier Relaxation (2024). *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* AT0 La personne accompagnée ne nécessite pas l'utilisation d'outils adaptés.	**4** 3 4
	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée.	**3** 3

Critère 1.6.3	EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. *Eléments de preuve :* AT0 Traçabilité du 4/10/22: la personne accompagnée indique ne pas se sentir à l'aise lors d'un atelier collectif, un autre groupe lui a été proposé. Absence de traçabilité depuis. Pour la PA1: Planning du centre réunion d'équipe synthèse patients le lundi matin. Transmissions CR réunion d'équipe (13/02/2024) Pour la PA2: Planning du centre réunion d'équipe synthèse patients le lundi matin. Transmissions CR réunion d'équipe (15/04/2024)	3
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	**La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.** EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé. EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	**4** 4 4
Critère 1.7.3	**Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.** EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement. EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* AT0 Traçabilité de septembre 2022 du refus de suivi par la psychologue. Dossier individuel GISPAC format papier: transmissions (2022/2024), Projet personnalisé (20/02/2023) non signé. PA2: Dossier individuel GISPAC format papier: transmissions (2022/2024), Projet personnalisé (03/05/2024) non signé. CR réunion de synthèse patients (15/04/2024), Fiche consentement participation évaluation 2024 (05/06/2024)	**4** 4 4
Critère 1.7.4	**Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.** EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier. EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* AT0 Traçabilité de septembre 2022 du refus de suivi par la psychologue. Traçabilité de consentement du 15/12/23 de voir un neuropsychologue en consultation. Dossier individuel GISPAC format papier: transmissions (2022/2024), Projet personnalisé (20/02/2023) non signé. CR réunion de synthèse patients (13/02/2023), fiche de consentement pour évaluation 2024 (13/06/2024) PA2: Dossier individuel GISPAC format papier: transmissions (2022/2024), Projet personnalisé (03/05/2024) non signé. CR réunion de synthèse patients (15/04/2024), fiche de consentement pour évaluation 2024 (05/06/2024)	**4** 3 4

Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,4
Critère 1.8.1	**La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.** EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service. EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	**4** 4 4
Critère 1.8.2	**La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.** EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire. EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté. EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	**4** 4 4 4
Critère 1.8.3	**Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.** EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. *Eléments de preuve :* AT0 Affichages des ateliers. Calendrier des activités en salle d'attente. Plaquette de groupes donnée par les professionnels à la personne accompagnée. Pour la PA1: Observation salle d'attente: flyers - Consultation dossier individuel GISPAC: Dossier addictologie Education Thérapeutique du Patient et de l'entourage Projet personnalisé du 02/02/2023 au 20/02/2023, transmissions des RDV individuels (2023-2024), Projet personnalisé (20/02/2023) non signé. PA2: Affichage: liste des activités. Dossier individuel, liste de présence Groupe femmes 06/06/2024, liste présence relaxation 27/04/2024.	**3** 3 3 4
Critère 1.8.4	**Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.** EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* AT0 La personne accompagnée ne bénéficie pas d'un accompagnement dans le cadre d'activités sportives ou de loisirs. Affichage: liste des activités en interne.	**3** 3 3

	PA2: Affichage: liste des activités. Dossier individuel, liste de présence Groupe femmes 06/06/ 2024, liste présence relaxation 27/04/2024.	
Critère 1.8.5	**Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.** EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance. EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées. *Eléments de preuve :* AT0 Absence d'élément de preuve. Affichage: liste des activités en interne: groupe de parole femme. PA2: liste de présence groupe femmes (06/06/2024)	**3** 3 3
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	**La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.** EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits. EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	**4** 4 4
Critère 1.9.2	**Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.** EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés. EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté. *Eléments de preuve :* AT0 La citoyenneté n'est pas un sujet qui est abordé au sein de l'établissement. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* AT0 La citoyenneté n'est pas un sujet qui est abordé au sein de l'établissement. Pour la PA1: n'a pas de besoins dans ce domaine. Pour la PA2: n'a pas de besoins dans ce domaine.	**N.C** N.C N.C
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,92
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,83
Critère 1.10.1	**La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.** EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	**4** 4
Critère 1.10.2	**La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.** EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.	**4** 4

	EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.3	**Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.**	**4**
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	3
	Eléments de preuve : AT0 Projet personnalisé du 7/6/24. Test MOCA fait le 26/9/22 par l'infirmière du service. Test interne "qui perd gagne" pour évaluer les bénéfices et risques de l'arrêt de la consommation. Score de Cushman pour évaluer le manque. Carnet de bord de la consommation. Pour la PA1: Dossier addictologie Education Thérapeutique du Patient et de l'entourage Projet personnalisé du 02/02/2023 au 20/02/2023, transmissions des RDV individuels (2023-2024), Projet personnalisé (20/02/2023) non signé. Pour la PA2: Dossier addictologie Education Thérapeutique du Patient et de l'entourage Projet personnalisé du 16/04/2024 au (en cours), transmissions des RDV individuels (2023-2024), planning des consultations, Projet personnalisé (03/05/2024) non signé	
Critère 1.10.4	**Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.**	**4**
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.	4
	EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.	4
	Eléments de preuve : AT0 Projet personnalisé du 7/6/24 Pour la PA1: Dossier addictologie Education Thérapeutique du Patient et de l'entourage Projet personnalisé du 02/02/2023 au 20/02/2023, transmissions des RDV individuels (2023-2024), Projet personnalisé (20/02/2023) non signé. Pour la PA2: Dossier addictologie Education Thérapeutique du Patient et de l'entourage Projet personnalisé du 16/04/2024 au (en cours), transmissions des RDV individuels (2023-2024), planning des consultations, Projet personnalisé (03/05/2024) non signé	
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : AT0 La personne accompagnée a indiqué ne pas souhaiter que son entourage soit contacté.	

Critère 1.10.5	**Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.** EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement. *Eléments de preuve :* AT0 Projet personnalisé contenant le recueil des souhaits et attentes. Pour la PA1: Dossier addictologie Education Thérapeutique du Patient et de l'entourage Projet personnalisé du 02/02/2023 au 20/02/2023, transmissions des RDV individuels (2023-2024), planning des consultations individuelles avec Psychologue interne, Projet personnalisé (20/02/2023) non signé. Pour la PA2: Dossier addictologie Education Thérapeutique du Patient et de l'entourage Projet personnalisé du 16/04/2024 au (en cours), transmissions des RDV individuels (2023-2024), planning des consultations, Projet personnalisé (03/05/2024) non signé, liste de présence groupe femmes (06/2024).	**4** 4 4
Critère 1.10.6	**Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.** EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour. EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an. *Eléments de preuve :* AT0 Projet personnalisé du 7/6/24 Pour la PA1: Dossier addictologie Education Thérapeutique du Patient et de l'entourage Projet personnalisé du 02/02/2023 au 20/02/2023, transmissions des RDV individuels (2023-2024), Projet personnalisé (20/02/2023) non signé. Pour la PA2: Dossier addictologie Education Thérapeutique du Patient et de l'entourage Projet personnalisé du 16/04/2024 au (en cours), transmissions des RDV individuels (2023-2024), planning des consultations, Projet personnalisé (03/05/2024) non signé	**3** 2 3
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	**La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.** EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	**4** 4 4
	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage. EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs	**4** 4 4

Critère 1.11.2	de prévention, de soutien et de répit existants. *Eléments de preuve :* AT0 Absence d'élément de preuve PA2: transmission dossier PA2 (2024) *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* AT0 Les professionnels indiquent que la personne accompagnée ne souhaite pas que son entourage soit informé de son suivi. L'entourage de la PA1 n'est pas impliqué dans son accompagnement.	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	**La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.** EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie. EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	**4** 4 4
Critère 1.12.2	**Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.** EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie. EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie. *Eléments de preuve :* AT0 Dossier GISPAC réévalué chaque année (21/6/21, 21/09/22, 25/9/23) Pour la PA1: Dossier addictologie Education Thérapeutique du Patient et de l'entourage Projet personnalisé du 02/02/2023 au 20/02/2023, transmissions des RDV individuels (2023-2024), Projet personnalisé (20/02/2023) non signé. Pour la PA2: Dossier addictologie Education Thérapeutique du Patient et de l'entourage Projet personnalisé du 16/04/2024 au (en cours), transmissions des RDV individuels (2023-2024), planning des consultations, Projet personnalisé (03/05/2024) non signé	**4** 4 4
Critère 1.12.3	**Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.** EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée. EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* AT0 Absence de perte d'autonomie ou de risque d'isolement de la personne accompagnée depuis son admission.	**4** 4 4

	Pour la PA1: Dossier addictologie Education Thérapeutique du Patient et de l'entourage Projet personnalisé du 02/02/2023 au 20/02/2023, transmissions des RDV individuels (2023-2024), Projet personnalisé (20/02/2023) non signé. Pour la PA2: Dossier addictologie Education Thérapeutique du Patient et de l'entourage Projet personnalisé du 16/04/2024 au (en cours), transmissions des RDV individuels (2023-2024), planning des consultations, Projet personnalisé (03/05/2024) non signé *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* AT0 Les professionnels indiquent que la personne accompagnée a plutôt gagné en autonomie depuis son admission et a d'ailleurs pu reprendre un travail.	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	**La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.** EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* AT0 La personne accompagnée n'est pas hébergée par l'établissement et ne souhaite pas changer de logement.	**4** 4 4
Critère 1.13.2	**La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.** EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement. EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* AT0 La personne accompagnée n'est pas hébergée par l'établissement et ne souhaite pas changer de logement. La PA1 indique ne pas être concerné par cette thématique et ne pas venir dans cet ESSMS pour ceci. La PA2 indique ne pas être concerné par cette thématique et ne pas venir dans cet ESSMS pour ceci.	**N.C** N.C N.C
Critère 1.13.3	**Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.** EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement. EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement. *Eléments de preuve :* AT0 La personne accompagnée n'a pas changé de logement depuis son admission.	**N.C** N.C N.C

	Eléments justificatifs si cotation « NC » : AT0 La personne accompagnée n'a pas changé de logement depuis son admission. Pour la PA1: pas concerné par ce sujet. Pour la PA2: pas concerné par ce sujet.	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,96
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	**La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.** EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	**4** 4 4
Critère 1.14.2	**Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.** EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé. EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé. *Eléments de preuve :* AT0 Flyers en lien avec la prévention et le suivi des addictions. Bilan sanguin du 20/09/22 prescrit par le médecin du service. Dossier addictologie Education Thérapeutique du Patient et de l'entourage Projet personnalisé du 02/02/2023 au 20/02/2023, transmissions des RDV individuels (2023-2024), planning des consultations individuelles avec Psychologue interne. Projet personnalisé (20/02/2023). Pour la PA2: Dossier addictologie Education Thérapeutique du Patient et de l'entourage Projet personnalisé du 16/04/2024 au (en cours), transmissions des RDV individuels (2023-2024), planning des consultations, Projet personnalisé (03/05/2024) non signé	**4** 4 4
Critère 1.14.3	**Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.** EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé. *Eléments de preuve :* AT0 Dossier usager: Traçabilité orientation vers la diététicienne: 24/01/24 Traçabilité d'information sur le tabac: 16/8/23. 30/09/22. Dossier addictologie Education Thérapeutique du Patient et de l'entourage Projet personnalisé du 02/02/2023 au 20/02/2023, transmissions des RDV individuels (2023-2024), planning des consultations individuelles avec Psychologue interne. Projet personnalisé (20/02/2023). Pour la PA2: Dossier addictologie Education Thérapeutique du Patient et de l'entourage Projet personnalisé du 16/04/2024 au (en cours), transmissions des RDV individuels (2023-2024),	**4** 4 4

	planning des consultations, Projet personnalisé (03/05/2024) non signé	
Critère 1.14.4	**Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. *Eléments de preuve :* AT0 Affichages stop tabac, mois sans tabac, "prends soin de ta santé", aide alimentaires, prévention addictions alimentaires. Dossier addictologie Education Thérapeutique du Patient et de l'entourage Projet personnalisé du 02/02/2023 au 20/02/2023, transmissions des RDV individuels (2023-2024), planning des consultations individuelles avec Psychologue interne. Pour la PA2: Dossier addictologie Education Thérapeutique du Patient et de l'entourage Projet personnalisé du 16/04/2024 au (en cours), transmissions des RDV individuels (2023-2024), planning des consultations, Projet personnalisé (03/05/2024) non signé *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* AT0 La personne accompagnée ne nécessite pas l'utilisation d'outils spécifiques pour aborder la prévention en santé.	**4** 4 4
Critère 1.14.5	**Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.** EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. *Eléments de preuve :* AT0 Bilans sanguin, bilan psychiatrique lors de l'admission en hospitalisation. Dossier de l'usager. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* AT0 La personne accompagnée n'a pas eu à être accompagnée lors de dépistages. Pour la PA1: la PA1 bénéficie des dépistages via son médecin traitant et spécialistes. Externes ESSMS. Pour la PA2: la PA2 bénéficie des dépistages via son médecin traitant et spécialistes. Externes ESSMS.	**4** 4 N.C
Critère 1.14.6	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. *Eléments de preuve :* AT0 Formation prévention suicide en mai 2024.	**4** 4

	Formation en webinaire dispensé par la fédération d'addictologie. Formation en webinaire sur le tabac en novembre 2023. PA1: Attestation de formation ETP (01/2024), Attestation de formation ETP (11/2023) PA2: Attestation de formation ETP (01/2024), Attestation de formation ETP (11/2023)	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,89
Critère 1.15.1	**La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.** EE : La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés. EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* AT0 La personne accompagnée n'est pas suivie sur le plan médical sur l'établissement.	**4** 4 4
Critère 1.15.2	**La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.** EE : La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique qui lui est proposée. EE : La personne bénéficie du soutien nécessaire pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie thérapeutique. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* AT0 La personne accompagnée n'est pas suivie sur le plan médical sur l'établissement.	★ ★ ★
Critère 1.15.3	**La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.** EE : La personne bénéficie d'un accompagnement en cas de refus de soins. EE : La personne confirme que l'accompagnement proposé est adapté à son refus de soins.	**4** 4 4
Critère 1.15.4	**La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.** EE : La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux. EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement. EE : L'adhésion de la personne accompagnée est systématiquement recherchée. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* AT0 La personne accompagnée n'est pas suivie sur le plan médical sur l'établissement. La PA1 indique ne pas venir dans cet ESSMS pour les traitements médicamenteux, elle indique bénéficier d'un fort étayage médical à l'extérieur de cet ESSMS (Médecin traitant et oncologue). La PA2 indique ne pas venir dans cet ESSMS pour les traitements médicamenteux, elle indique bénéficier d'un fort étayage médical à l'extérieur de cet ESSMS.	**N.C** N.C N.C N.C

Critère 1.15.5	**Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.**	**3**
	EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	3
	Eléments de preuve : AT0 16/8/23: dosage de 21 mg de nicotine 5/04/24: dosage de 14 mg de nicotine. PA1: Planning des consultations individuelles, Transmissions dossier individuel - Projet personnalisé (Suivi medecin traitant). PA2: Planning des RDV individuels - Dossier individuel de la PA2: projet personnalisé, transmissions.	
Critère 1.15.6	**Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.**	**4**
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.	4
	Eléments de preuve : AT0 Traçabilité de l'orientation vers la diététicienne Traçabilité de l'orientation vers un neuropsychologue du 15/12/23. PA1: Planning des consultations individuelles 2023/2024. PA2: Planning des consultations individuelles 2023/2024.	
Critère 1.15.7	**Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.**	**4**
	EE : Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les modalités d'accompagnement proposées tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé.	4
	Eléments de preuve : AT0 Traçabilité de l'orientation vers la diététicienne Traçabilité de l'orientation vers un neuropsychologue du 15/12/23. PA1: Planning des consultations individuelles, Transmissions dossier individuel - Projet personnalisé (Suivi medecin traitant). PA2: Dossier individuel de la PA2: projet personnalisé, transmissions.	
	Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.	**4**
	EE : Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels proposent des activités et approches non médicamenteuses adaptées aux besoins d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent les outils et moyens mis à leur disposition.	4

Critère 1.15.8	*Eléments de preuve :* AT0 Traçabilité de séances de relaxation: 3/10/22. Séances d'art-thérapie sur demande de rendez-vous par la personne accompagnée. Dossier addictologie Education Thérapeutique du Patient et de l'entourage Projet personnalisé du 02/02/2023 au 20/02/2023, transmissions des RDV individuels (2023-2024), planning des consultations individuelles avec Psychologue interne. Pour la PA2: Dossier addictologie Education Thérapeutique du Patient et de l'entourage Projet personnalisé du 16/04/2024 au (en cours), transmissions des RDV individuels (2023-2024), planning des consultations, liste de présence groupe de paroles (groupe de femmes 2024), affichage: liste des activités non médicamenteuses proposées en interne (Groupe de paroles, Art thérapie, relaxation, réflexologie faciale)	
Critère 1.15.9	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses. *Eléments de preuve :* AT0 Plan de formation. Affichage: liste des activités en interne. Affichage: liste des activités en interne.	**4** 4
Critère 1.15.10	**Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.** EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne. *Eléments de preuve :* AT0 Liens avec le médecin traitant et le cardiologue. PA1: Lettre de sortie - Courrier lien externe (20/02/2023) PA2: Lettre de sortie - Courrier lien externe (18/04/2024) *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* PA1: pas eu de besoin. PA2: pas eu de besoin.	**4** 4 4
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	**La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.** EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement. EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* AT0 La personne accompagnée gère ses antidouleurs elle-même.	**4** 4 4
	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les	

Critère 1.16.2	**douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.**	**4**
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	Eléments de preuve : AT0 Absence d'élément de preuve. PA1: Transmissions consultations individuelles 2023/2024. PA2: Transmissions consultations individuelles 2023/2024.	
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : AT0 Les professionnels indiquent que la personne accompagnée ne les a jamais sollicités pour une douleur lors des prises en charges.	
Critère 1.16.3	**Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.**	**N.C**
	EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.	N.C
	Eléments de preuve : AT0 Absence d'élément de preuve	
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : AT0 Les professionnels indiquent que la personne accompagnée ne les a jamais sollicités pour une douleur lors des prises en charges. PA1: pas d'entourage impliqué. PA2: pas d'entourage impliqué.	
Critère 1.16.4	**Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.**	**4**
	EE : Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée.	4
	Eléments de preuve : AT0 Absence d'élément de preuve PA2: Transmissions consultations individuelles 2023/2024.	
	Eléments justificatifs si cotation « NC » : AT0	

	Les professionnels indiquent que la personne accompagnée ne les a jamais sollicités pour une douleur lors des prises en charges. PA1: pas de douleurs.	
Critère 1.16.5	**Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* AT0 Absence d'élément de preuve *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* AT0 Les professionnels indiquent que la personne accompagnée ne les a jamais sollicités pour une douleur lors des prises en charges. PA1: pas de douleurs. PA2: Traité par médecin traitant en externe.	**N.C** N.C N.C
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	**La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.** EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	**4** 4
Critère 1.17.2	**Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.** EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée. EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours. EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours. *Eléments de preuve :* AT0 Dossier de l'usager Traçabilité d'un appel le 13/10/23 pour prendre des nouvelles car la personne accompagnée n'est pas venue au groupe. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* PA1: pas eu de situation de rupture. PA2: pas eu de situation de rupture.	**4** 4 4 4
	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	**4**

Critère 1.17.3	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* AT0 Orientation de la personne vers un autre établissement. PA1: Lettre de sortie - Courrier lien externe (20/02/2023): médecin traitant. PA2: Lettre de sortie - Courrier lien externe (18/04/2024): médecin traitant.	4 4
Critère 1.17.4	**Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.** EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne. *Eléments de preuve :* AT0 8/4/24, 8/12/23, 19/9/22: traçabilité des réunions de synthèse pluridisciplinaire *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* PA1: pas intégrée dans un réseau. PA2: pas intégrée dans un réseau.	**4** 4 4
Chapitre 2	Les professionnels	3,71
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	**Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.** EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés. *Eléments de preuve :* Facture N°53 (séance APP - 27/11/2023), PC du groupe Ethique (02/2023), planning de l'ESSMS 2024.	**4** 4 4
Critère 2.1.2	**Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.** EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement. EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques. *Eléments de preuve :* PC du groupe d'expression (24/11/2023), planning des consultations individuelles 2024; durée 01H, transmissions dossiers individuels.	**4** 4 4

Critère 2.1.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. *Eléments de preuve :* Support Formation Ethique et décision dans le soin - ANTIDOTE (2023), Mail de présence formation Ethique (2023), GED Intranet GDEON.	**4** 4
Critère 2.1.4	**L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.** EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires). EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire. *Eléments de preuve :* Règlement intérieur Commission Ethique (V2, 09/2023), Procédure saisine Commission Ethique (V1, 05/2024), Facture N°53 (séance APP - 27/11/2023), PC du groupe Ethique (02/2023), planning de l'ESSMS 2024.	**4** 4 4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2 (Impératif)	**Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques. *Eléments de preuve :* Charte des droits et des libertés de la personne accueillie, Affichage Règlement Intérieur, Format DIPC vierge (V1, 05/2024),Planning du centre (réunions équipe hebdomadaire). Observation Affichage: droit à l'anonymat et discrétion, droit à l'image, charte des droits et des libertés.	**4** 4 4 4
Critère 2.2.3 (Impératif)	**Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. *Eléments de preuve :* Charte des droits et des libertés de la personne accueillie, Affichage Règlement Intérieur, Format DIPC vierge (V1, 05/2024),Planning du centre (réunions équipe hebdomadaire). Observation Affichage: droit à l'anonymat et discrétion, droit à l'image, charte des droits et des libertés. Mail de transmissions (14/06/2024)	**4** 4 4 4
	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	**4**

Critère 2.2.4 (Impératif)	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. *Eléments de preuve :* Affichage "Charte des droits et des libertés de la personne accueillie", Charte de la laïcité. Fiche de prise en charge (téléphonique) - Format vierge, Protocole d'accueil téléphonique (V - 2016).	4 4 4
Critère 2.2.5 (Impératif)	**Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. *Eléments de preuve :* Format vierge DIPC (V1 - 05/2024), Livret d'accueil CSAPA (Vx, 05/2024), Affichage: Droit à l'image. Formulaire droit à l'image: plateforme GED Intranet GDON.	**4** 4 4
Critère 2.2.6 (Impératif)	**L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.** EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. *Eléments de preuve :* PMSC 2018/2023, Projet de service CSAPA 2020/2024, Projet des usagers 2023/2026 CHIL, Format DIPC (2024), Format Projet personnalisé, livret d'accueil CSAPA, formulaire "Plaintes et réclamations", Plan de formation pluriannuelles avec thématiques: Droits et informations du patient, Ethique) 2022/2024. Affichage/Observation: Questionnaire de satisfaction, décaler une plainte/réclamation, groupe d'expression CSAPA, Affiche "Droit des personnes accompagnées", Charte des droits et des libertés de la P.A..	**4** 4 4
Critère 2.2.7 (Impératif)	**L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.** EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Classeur Fonctionnement du CSAPA (Fiche de taches et fiche de poste), charte de bientraitance, charte informatique V3 12/2023, projet de service CSAPA 2020/2024 Chapitre 6 droits des personnes accompagnée, Plan de formation 2024: Transmission ciblée et écrites. Charte utilisateur. Affichage: sécurité numérique.	**4** 4 4 4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,5
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	3,5

Critère 2.3.1	**Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Dossier GISPAC - Transmissions: orientations externes (06/2024). Evaluations globales Projet personnalisé Dossier Programme ETP.	**3** 3 3
Critère 2.3.2	**Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.** EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches. *Eléments de preuve :* Dossier GISPAC VIERGE (Dossier social, Bilan des conduites addictives, Bilan psychologique…), Format projet personnalisé (V1-04/2024), Dossier GISPAC d'une P.A. (02/07/2013). Mail de contact CCAS (04/2023), liste des partenaires d'orientations (V3 maj 08/2023)	**4** 4 4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,4
Critère 2.4.2	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.** EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. *Eléments de preuve :* Dossier addictologie Education Thérapeutique du Patient et de l'entourage Projet personnalisé (Format vierge), transmissions des RDV individuels (2023-2024). Observation: affichage: message et matériel de prévention et RDRD, outils d'auto supports.	★ ★ ★ ★
Critère 2.4.4	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.** EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. *Eléments de preuve :*	**4** 4 4 4

	Dossier addictologie Education Thérapeutique du Patient et de l'entourage Projet personnalisé (Format vierge).	
Critère 2.4.5	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.** EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. *Eléments de preuve :* Dossier addictologie Education Thérapeutique du Patient et de l'entourage Projet personnalisé (Format vierge).	**4** 4 4 4
Critère 2.4.6	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.** EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. *Eléments de preuve :* Affichage: violentometre.	**3** 3 3 3
Critère 2.4.7	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.** EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. *Eléments de preuve :* Observation salle d'attente: Prevention Radicalisation.	**2** 2 2 2
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.2	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.** EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel. EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires. *Eléments de preuve :* Liste des interventions externes (2023/2024), Dossier GISPAC vierge (Bilan professionnel).	**4** 4 4

Critère 2.5.3	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).** EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences. EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). *Eléments de preuve :* Affiches "Groupes", Dossier GISPAC (Evaluations), Dossier Addictologie EDUCATION THERAPEUTIQUE du PATIENT et de l'ENTOURAGE (PROJET Personnalisé)	**4** 4 4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,67
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3,33
Critère 2.6.1	**Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.** EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement. EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Dossier Gispac (Bilan psychologique) format vierge, interventions 3114 (2023), transmissions (contact 3114 - 2023).	**3** 4 4 2
Critère 2.6.2	**Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.** EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne. EE : Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement en santé mentale au regard de l'évolution des besoins de la personne. *Eléments de preuve :* Dossier Gispac (Bilan psychologique) format vierge.	**3** 3 3
Critère 2.6.3	**Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.** EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale. EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement. *Eléments de preuve :* Interventions 3114 (2023), transmissions (contact 3114 - 2023).	**4** 4 4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4

Critère 2.7.1	**Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées.** EE : Les professionnels recueillent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour recueillir ses volontés. EE : Les professionnels assurent la traçabilité des volontés dans le dossier de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Dépliant: "Ma personne de confiance/Mes directives anticipées" (Vx 04/2023)	**4** 4 4 4
Critère 2.7.2	**Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées.** EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne. EE : Les professionnels s'assurent du respect des volontés exprimées par la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* CR réunion de synthèse patients (06/02/2023) - Dossier individuel P.A.: Dépliant: "Ma personne de confiance/Mes directives anticipées" (Vx 04/2023) remplie : 20/02/2023.	**4** 4 4
Critère 2.7.3	**Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.** EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée. EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. *Eléments de preuve :* CR réunion de synthèse patients (06/02/2023) - Dossier individuel P.A.: Dépliant: "Ma personne de confiance/Mes directives anticipées" (Vx 04/2023) remplie : 20/02/2023.	**4** 4 4
Critère 2.7.4	**Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.** EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne. *Eléments de preuve :* Dossier addictologie Education Thérapeutique du Patient et de l'entourage Projet personnalisé (Format vierge).	**4** 4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,39
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,33

Critère 2.8.1	**Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.** EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne. EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés. *Eléments de preuve :* Fiche trimestrielle "Fiche à recontacter", liste des réunions hebdomadaires, Format courrier "Reprise de contact" (03/10/2023), Bilan sortie de sevrage.	**4** 4 4
Critère 2.8.2	**Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.** EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement. EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement. *Eléments de preuve :* Fiche trimestrielle "Fiche à recontacter", liste des réunions hebdomadaires, Format courrier "Reprise de contact" (03/10/2023), Bilan sortie de sevrage. CR réunion équipe pluridisciplinaire (11/03/2024)	**4** 4 4 4
Critère 2.8.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. *Eléments de preuve :* Intranet GED GDON.	**2** 2
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	3,33
Critère 2.9.1	**Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.** EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée. EE : Les professionnels se coordonnent avec eux. EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. *Eléments de preuve :* Dossier GISPAC (Diagnostic Educatif), Dossier Projet personnalisé Education Thérapeutique du Patient. Liste des partenaires (2024), courrier d'orientation (20/02/2023), CR réunion pluridisciplinaire interne (2023/2024).	**3** 3 3 4
	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des	

Critère 2.9.2	**alternatives pour la continuité de son parcours.** EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée. EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	**3** 3 3
Critère 2.9.3	**Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.** EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais. EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation. *Eléments de preuve :* Attestation de présence aux RDV individuels (2023), Lettre de sortie/orientation (2023).	**4** 4 3
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	3,5
Critère 2.10.1	**Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.** EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés. *Eléments de preuve :* Mail de transmissions (14/06/2024), dossier individuel/transmissions (2019-2024), CRs des réunions d'équipe (2023-2024)	**4** 4 4
Critère 2.10.2	**Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.** EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. EE : Les professionnels appliquent ces règles. *Eléments de preuve :* Observation: dossiers des personnes en version papier. Système de circuit de transmission quotidienne, placard sous clés.	**3** 3 3
Chapitre 3	L'ESSMS	3,69
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	4
	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs. EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance. EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires). EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance.	**4** 4 4 4

Critère 3.1.1	*Eléments de preuve :* Politique qualité et gestion des risques du centre hospitalier. Projet de service: (Chapitre 7) Charte de bientraitance communiquée à l'ensemble des professionnels en décembre 2023. Procédure promotion de la bientraitance et prévention de la maltraitance Auto-évaluation des pratiques de bientraitance (analyse des résultats en cours)	
Critère 3.1.2	**L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.** EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance. EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche. EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement. *Eléments de preuve :* Livret d'accueil du salarié. Livret d'accueil de l'usager. Documentation intranet (Gestion documentaire accessible à l'ensemble des professionnels). Affichage des chartes dans le service: charte de bientraitance, charte des droits et libertés de la personne accueillie, charte de la personne hospitalisée.	**4** 4 4 4
Critère 3.1.3	**L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,…)** EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,…). *Eléments de preuve :* Projet de service réévalué récemment, groupe de travail sur la bientraitance Réunion de service du 15/01/2024 Livret d'accueil du salarié	**4** 4
Critère 3.1.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance. *Eléments de preuve :* Plan de formation. Compte-rendu de réunion éthiques février 2023 et 11/3/24.	**4** 4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux. EE : L'ESSMS identifie les besoins des personnes accompagnées pour vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux. EE : L'ESSMS connaît les ressources mobilisables pour aider les personnes	**4** 4

Critère 3.2.1	accompagnées dans leurs démarches. EE : L'ESSMS oriente ou accompagne les personnes dans leurs démarches. *Eléments de preuve :* Observation: locaux permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite. Affichage de la charte des droits et libertés de la personne accueillie Recueil de la personne de confiance et droit à l'image. DIPC (document individuel de prise en charge) patient et DIPC service signés par les deux parties en début de prise en charge. Projet personnalisé élaboré ensuite tous les 6 mois. Procédure : mode opératoire CPAGE identité cachée (V1 janvier 2023).	4 4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,6
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,6
Critère 3.4.1	**L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.** EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés. EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive. EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes. *Eléments de preuve :* Groupes d'expression des usagers: 5/5/2023, 21/11/2023, 26/04/2024. Interventions du CSAPA en collège et lycée afin de sensibiliser sur les conduites addictives: 17/03/23, 3/05/23, 4/09/23, 21/11/23.	**4** 4 4 4
Critère 3.4.2	**L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.** EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement. EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement. *Eléments de preuve :* Flyers dans la salle d'attente des usagers (ITAC, médiation familiale, planning familial, ARIANA...)	**4** 4 4
Critère 3.4.3	**L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.** EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement. *Eléments de preuve :* Projet de service du CSAPA 2020-2024.	**3** 3
Critère 3.4.4	**L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.** EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	**3** 3 2

	Eléments de preuve : Absence d'élément de preuve.	
Critère 3.4.5	**L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.** EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire. EE : L'ESSMS participe à des évènements sur son territoire. EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. *Eléments de preuve :* Campagne d'information à tous les médecins traitants du secteur pour rappeler les missions du CSAPA. Mise en place des flyers dans les entreprises et les mairies. Mois sans tabac (10/11/22) Journée sans tabac (29/05/24) Projet pédagogique avec le collège (juin 2023) Diffusion sur le site du centre hospitalier et Facebook (journée sans tabac 24 et 31 mai 2024) Journée de sensibilisation à la maternité sur le syndrome d'alcoolisation fœtale.	**4** 4 4 4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3
Critère 3.5.1	**L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.** EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.? EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. *Eléments de preuve :* Projet de service 2020- 2024 contient un élément sur la prévention de la perte d'autonomie. Absence de stratégie formalisée, elle est en cours d'élaboration.	**3** 2 4 2
Critère 3.5.2	**Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.** EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées. EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. *Eléments de preuve :* Exemple de dossier GISPAC qui recense les informations sur le cadre social, professionnel et l'entourage.	**4** 4 4
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	**2**

Critère 3.5.3	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. *Eléments de preuve :* Absence d'élément de preuve.	2
Thématique	Accompagnement à la santé	3,5
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	3
Critère 3.6.1	**L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.** EE : L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.? EE : L'ESSMS communique sur les règles de sécurisation du circuit du médicament. EE : L'ESSMS évalue régulièrement son circuit du médicament. EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. *Eléments de preuve :* Politique de prise en charge médicamenteuse (V3 2019) incluse dans la politique qualité. Un COMEDIMS (commission du médicament et des dispositifs médicaux stériles) est en place au sein du centre hospitalier. Fiche de mission référent médicament: V1 de 2014. Procédure d'approvisionnement en produits pharmaceutique Procédures spécifiques de prise en charge en CSAPA (notamment injections) Classeur procédures spécifiques au CSAPA dans le poste de soin.	**4** 4 4 2 4
Critère 3.6.2 (Impératif)	**Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.** EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament. EE : Les professionnels respectent ces règles. *Eléments de preuve :* Fiche de suivi des péremptions. Dotation de la pharmacie Dernier contrôle de la pharmacie du 13/11/23. Absence de traçabilité du suivi des traitements.	**3** 3 3
Critère 3.6.3	**Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.** EE : Les professionnels connaissent les situations pouvant induire une rupture de la prise en charge médicamenteuse pour les personnes accompagnées. EE : Les professionnels mettent en place l'organisation et les actions de prévention contre ces risques. *Eléments de preuve :* Pas de médicaments dispensés par l'équipe du CSAPA du fait de l'absence de médecin. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* Les professionnels indiquent ne plus donner de traitements sauf cas d'urgence en présence d'un médecin en cas de syndrome de manque.	**N.C** N.C N.C
	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	**N.C**

Critère 3.6.4	EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées. EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié. *Eléments de preuve :* Les professionnels indiquent que les usagers sont suivis par leur médecin traitant. *Eléments justificatifs si cotation « NC » :* Les professionnels indiquent que les usagers sont suivis par leur médecin traitant.	N.C N.C
Critère 3.6.5	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux. *Eléments de preuve :* Plan de formation.	**2** 2
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
Critère 3.7.1	**L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.** EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. *Eléments de preuve :* Projet d'établissement et de service. Un référent hygiène est identifié au sein de l'établissement. Classeur EOH (équipe opérationnelle d'hygiène) et risques infectieux. Procédure entretien des locaux du CSAPA (V1 de mai 2024). Procédure gestion des déchets au centre hospitalier (V5 d'octobre 2023) Livret d'accueil du salarié. Livret hygiène. Informations dans les bulletins EOH. Livret AES.	**4** 4 4 4 4
Critère 3.7.2	**Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.** EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux. EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. *Eléments de preuve :* Procédures Gel hydro alcoolique dans les pièces du CSAPA Kit AES Boites DASRI et boites à aiguilles.	**4** 4 4

Critère 3.7.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. *Eléments de preuve :* Mails de l'EOH sur les nouvelles procédures Journée hygiène des mains (mai 2024) Affiches hygiène des mains.	**4** 4
Thématique	Politique ressources humaines	4
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	4
Critère 3.8.1	**L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.** EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement. EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre. EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte. *Eléments de preuve :* Politique ressources humaines Politique de recrutement Politique de promotion professionnelle interne pour acquérir de nouvelles qualifications. DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels mis à jour chaque année (dernière révision en décembre 2023) Procédure de déclaration des évènements indésirables indiquant la protection du lanceur d'alerte (clause de .	**4** 4 4 4
Critère 3.8.2	**L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.** EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre. *Eléments de preuve :* Procédure d'accueil du nouvel arrivant (V4 de mai 2024), une déclinaison spécifique au CSAPA est en place. Fiches de poste. Fiches de tâches. Entretien de fin de période d'essai Rapport d'étonnement en fin de période d'essai. Feuille de synthèse (V4 de janvier 2024): fiche de liaison entre le service direction des soins et le service ressources humaines.	**4** 4 4

Critère 3.8.3	**L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.**	**4**
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	4
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	Eléments de preuve : Plan de formation: 6 jours de formation en addictologie (1 professionnelle formée en 2023). Congrès national d'addictologie: 13 et 14 juin 2024. Formation sur le risque suicidaire: 21 et 22 mai 2024.	
Critère 3.8.4	**L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.**	**4**
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	3
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	4
	Eléments de preuve : Plan de formation 2021-2022-2023-2024. Recueil des besoins en formation Trame d'entretien professionnel.	
Critère 3.8.5	**L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.**	**4**
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	4
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	4
	Eléments de preuve : Démarche qualité et gestion des risques. Groupes de supervision ou analyse de la pratique. DUERP décembre 2023 global au CH avec spécificité CSAPA Un focus sur les risques psycho-sociaux est identifié au niveau du CSAPA.	
Critère 3.8.6	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.**	**4**
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	Eléments de preuve : Mails à l'ensemble des professionnels par le service qualité. Réunions entre les différents référents qui retransmettent ensuite à l'ensemble de l'équipe. Réunions de service tous les deux mois. Réunion des patients entre professionnels tous les lundis matins. Séances d'analyse de la pratique tous les deux mois (2 heures) par une psychologue extérieure avec l'ensemble des professionnels du service.	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	**4**
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	4

Critère 3.9.1	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre. EE : L'ESSMS communique sur les actions menées. *Eléments de preuve :* Politique QVT(V3 de mai 2024) intégrée à la politique ressources humaines. Journal ActuCHIL	4 4
Critère 3.9.2	**L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.** EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels. EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail. *Eléments de preuve :* DUERP (mise à jour décembre 2023) compte-rendu réunion CLACT: 23/05/2023, 24/02/2024	**4** 4 4
Critère 3.9.3	**L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.** EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière. EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière. *Eléments de preuve :* Convention avec la psychologue (signature du 13 février 2024) pour les séances d'analyse de la pratique;	**4** 4 4
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,75
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	**L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.** EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche. EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes. *Eléments de preuve :* Politique qualité et gestion des risques du CH (V6 de septembre 2023) Projet de service (chapitre 8) : 2020-2024. PAQSS: plan d'action qualité et sécurité des soins, informatisation en cours. Coopération centres hospitaliers nord alsace (CHNA) pour le développement des logiciels de suivi qualité. Groupement hospitalier de territoire: filière qualité (travaux et projets communs). SRA: structure régionale d'appui (ressources pédagogiques, formations) qui permet d'avoir accès aux ressources de la FORAP. Projet de soin partagé au GHT en cours de déploiement.	**4** 4 4 4
	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	**4**

Critère 3.10.2	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques. EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. EE : L'ESSMS révise sa démarche autant que nécessaire. *Eléments de preuve :* Enquête satisfaction du CSAPA tous les 6 mois pour les usagers. Résultats présentés en commission des usagers (26/04/24) Enquête de satisfaction post hospitalisation.	4 4 4
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,33
Critère 3.11.1 (Impératif)	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.** EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. *Eléments de preuve :* Cartographie des risque globale centre hospitalier (5décembre 2023) Absence de cartographie spécifique au CSAPA. Auto-évaluation des pratiques (base HAS de 2012): mai 2024. Analyse en cours. Charte de bientraitance. Procédure Promotion de la bientraitance et prévention de la maltraitance (V3 avril 2024). Procédure de déclaration des évènements indésirables. (V6 aout 2023). Procédure de déclaration des EI graves (V1 de décembre 2023)	**2** 2 2
Critère 3.11.2 (Impératif)	**L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.** EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. *Eléments de preuve :* Déclaration d'évènement indésirable (25/3/24): absence d'analyse de l'évènement. Déclaration du 18/2/23 et CREX du 17/5/23.	**4** 4 4
Critère 3.11.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. *Eléments de preuve :* Mails d'information à l'ensemble des professionnels de rappels de déclaration des évènements indésirables. Information par la cadre de service sur le processus de déclaration des évènements indésirables.	**4** 4
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4

Critère 3.12.1 (Impératif)	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.** EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. *Eléments de preuve :* Projet de service Les plaintes et réclamations sont présentées en commission des usagers (4 réunions par an) Procédure gestion des plaintes et réclamations. (V5 de mai 2023) Règlement intérieur de la commission des usagers (CDU): V2 d'avril 2023. Bilan annuel de la CDU. Projet établissement contenant le processus de déclaration des plaintes et réclamations. Absence de plainte ou réclamation sur le CSAPA depuis au moins 4 ans.	**4** 4 4
Critère 3.12.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.** EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. *Eléments de preuve :* PV réunion CME du 29/9/2023. Groupe d'expression le 26/4/24.	**4** 4 4
Critère 3.12.3 (Impératif)	**Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.** EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. *Eléments de preuve :* Traçabilité d'une plainte de 2019. 28 Questionnaires satisfactions entre novembre 2023 et avril 2024.	**4** 4 4
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.** EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables. EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables. *Eléments de preuve :* Procédure de déclaration des évènements indésirables. (V6 aout 2023). Procédure de déclaration des EI graves (V1 de décembre 2023) Charte de déclaration non punitive (2019). 3 FSEI depuis janvier 2023. La première déclaration de 2023 à fait l'objet d'un CREX.	**4** 4 4
Critère 3.13.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.** EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités. *Eléments de preuve :* Commission des usagers	**4** 3 4

	Conseil de surveillance CME Groupes d'expression	
Critère 3.13.3 (Impératif)	**Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.** EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables EE : Les professionnels les analysent en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. *Eléments de preuve :* Déclaration d'évènement indésirable du 13/05/2024. Traçabilité du plan d'action (commande PTI) du 16/5/24.	**4** 4 4 4
Critère 3.13.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. *Eléments de preuve :* Temps de sensibilisation à la déclaration des évènements indésirables.	**4** 4
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,5
Critère 3.14.1 (Impératif)	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.** EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. *Eléments de preuve :* Plan de gestion des situations sanitaires exceptionnelles (V7 avril 2024) : contient Plan blanc / Plan bleu/ Plan de continuité de l'activité. Guide ORSAN sanitaire (2019) Guide ORSAN médico social (2022) Procédure de continuité d'activité du CSAPA (V1 de mai 2024) Adaptation capacitaire paramédicale (V1 mars 2023)	**4** 4 4
Critère 3.14.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.** EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. *Eléments de preuve :* Le plan de gestion de crise est disponible sur la GED. Diffusion en CEA (3/06/24), CVS 16/4/24 Diffusion ARS (29/5/24)	**4** 4 4
Critère 3.14.3	**Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.** EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise. EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	**2** 2 2

	Eléments de preuve : Formations incendie avec manipulation des extincteurs. Procédures du plan blanc accessibles sur la base documentaire et en papier au secrétariat du CSAPA.	
Critère 3.14.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. *Eléments de preuve :* Formation incendie une fois par an. Formation AFGSU 1 et 2. Plan bleu. Alertes mails sur les nouvelles procédures à l'ensemble des professionnels.	**4** 4
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,67
Critère 3.15.1	**L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.** EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable. EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage. *Eléments de preuve :* Convention gestion des DASRI : 25/8/2020. Affiches écogestes Procédure gestion des déchets (environ 15 filières de tri) Affiches de tri des déchets. Politique développement durable.	**4** 4 4
Critère 3.15.2	**L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.** EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique. EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie. EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès. *Eléments de preuve :* Schéma directeur des systèmes d'information du GHT Schéma directeur du CHIL Projet SIH Politique sécurité des systèmes d'information Charte de bon usage des outils numériques	**4** 4 4 4
Critère 3.15.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.** EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques. *Eléments de preuve :* Mails d'alerte à l'ensemble des professionnels sur la cybersécurité, changements de mots de passe. Affiche de bonnes pratiques dans la salle de repos. Absence de temps de sensibilisation spécifiques.	**3** 3

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 17 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2	**Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques. *Commentaire :* Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	**4** 4 4 4
Critère 2.2.3	**Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. *Commentaire :* Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	**4** 4 4 4
Critère 2.2.4	**Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. *Commentaire :* Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	**4** 4 4 4
Critère 2.2.5	**Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.** EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. *Commentaire :* Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	**4** 4 4
	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	**4**

Critère 2.2.6	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. *Commentaire :* L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4 4
Critère 2.2.7	**L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.** EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. *Commentaire :* L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. Versant informatique: identifiant individuel par session avec mot de passe sécurisé, serveur sécurisé en interne et serveurs miroirs, planning des consultations sécurisée. Versant papiers: circuit du dossier individuel sécurisé.	**4** 4 4 4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	3
Critère 3.6.2	**Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.** EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament. EE : Les professionnels respectent ces règles. *Commentaire :* Les professionnels indiquent passer une commande à la pharmacie puis les IDE vont à la pharmacie chercher la dotation. Les médicaments sont stockés dans une armoire fermée à clé. La clé est conservée dans une boite à code. Le code est connu de l'ensemble de l'équipe du CSAPA. Absence de stockage de médicament à risque ou stupéfiants. Les professionnels sont en lien avec les médecins traitants en cas de besoin. Absence de contrôle régulier des stocks.	**3** 3 3
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,33
Critère 3.11.1	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.** EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. *Commentaire :* Dans le cas d'un acte de maltraitance ou violence, les professionnels en informent l'encadrement.	**2** 2 2

	Si besoin, les autorités peuvent être contactées. Une cartographie des risques est établie au niveau du centre hospitalier, il n'existe pas de cartographie spécifique au CSAPA. Les situations sont discutées à postériori lorsqu'il y en a.	
Critère 3.11.2	**L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.** EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. *Commentaire :* Exemple d'un usager suivi au CSAPA qui a été hospitalisé en SSR pour une cure de sevrage, les modalités d'organisation au SSR ont entrainé un comportement violent de la part de l'usager. Un CREX avait été organisé entre le SSR et le CSAPA pour permettre de mettre en place une prise en charge conjointe.	**4** 4 4
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.** EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. *Commentaire :* l'établissement dispose de plusieurs canaux de déclaration des plaintes et réclamations: orales, mail, courrier... Une analyse par semaine est effectuée entre les cadres des différents services. Un tableau de bord de suivi est partagé. Un accusé réception est systématiquement envoyé au déclarant, de même qu'un courrier réponse après traitement de la plainte. Des représentants des usagers sont intégrés à la CDU.	**4** 4 4
Critère 3.12.2	**L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.** EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. *Commentaire :* Présentation en CDU Présentation CME Présentation en Commission centrale des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques - CCSIRMT Présentation en conseil de surveillance. Un retour est fait en systématique au déclarant mais absence de plaintes et réclamations concernant le CSAPA depuis 2019. Un groupe d'expression est en place au CSAPA, des représentants des usagers (4 représentants) en font partie.	**4** 4 4
	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	**4** 4 4

Critère 3.12.3	*Commentaire :* Les professionnels indiquent que les questionnaires de satisfaction font l'objet d'une discussion en groupe de réflexion. Les professionnels indiquent que les plaintes sont échangées en équipe. Les plaintes sortant des questionnaires satisfaction sont discuté en réunion d'équipe et groupe d'expression.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.1	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.** EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables. EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables. *Commentaire :* L'ensemble des professionnels a accès au logiciel de déclaration (YES). L'identité du déclarant n'est accessible qu'aux gestionnaires de risques (possibilité d'anonymat complet même pour les gestionnaires de risques) La déclaration est classée par catégorie. En fonction de celle-ci, le service qualité redirige vers les service concerné et les référents concernés. Cotation de la criticité. En cas d'évènement majeur, un CREX est organisé. Le logiciel de déclaration est en cours de changement et des formations des professionnels sont en cours de déploiement.	**4** 4 4
Critère 3.13.2	**L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.** EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités. *Commentaire :* Absence d'évènements indésirables graves sur le CSAPA Absence de présentation des évènements indésirables aux représentants des usagers du CSAPA.	**4** 3 4
Critère 3.13.3	**Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.** EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables EE : Les professionnels les analysent en équipe. EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. *Commentaire :* Suite à une déclaration d'évènement indésirable, un échange a eu lieu en équipe, la cadre a passé une commande de PTI. Les professionnels indiquent avoir rarement des situations nécessitant une déclaration d'évènement indésirable.	**4** 4 4 4
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,5
	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	**4** 4 4

Critère 3.14.1	*Commentaire :* Le CSAPA se situe dans le bâtiment principal du centre hospitalier (risques environnementaux, risques géologiques). Présence de référents SSE sur l'établissement. Les professionnels du CSAPA ont collaboré à l'élaboration de la procédure continuité d'activité au CSAPA: absence de traçabilité à ce sujet. COPIL SSE mis en place en 2023, se réunit deux fois par an pour analyse et mise en place du plan et retour d'expérience de l'année écoulée. Deux exercices ont été faits au CSAPA: - mise en place de la cellule de crise - risque numérique.
Critère 3.14.2	**L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.** **4** EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. 4 EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. 4 *Commentaire :* Le plan de gestion de crise est disponible sur la GED à l'ensemble des professionnels. Présentation en journée d'accueil des nouveaux arrivants (2 fois par an).

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques.
Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne

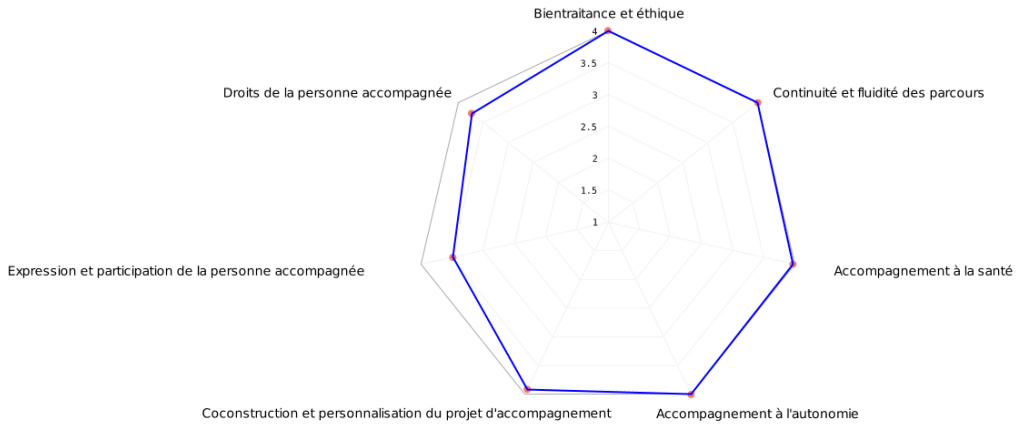

Axes forts
*(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)*

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	**La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.** **4** *Commentaire :* AT0 La personne accompagnée indique que les professionnels sont bienveillants et agréables. Il est possible d'aborder tous les sujets. Les professionnels sont à l'écoute. La personne accompagnée indique qu'elle n'est pas sollicitée pour exprimer sa satisfaction mais lorsque quelque chose ne va pas, elle le dit. La personne accompagnée indique avoir très mal vécu son hospitalisation en cure de sevrage, elle indique avoir été malmenée par les professionnels du service d'hospitalisation qui l'ont stigmatisée et rabaissée. La Personne Accompagnée 1 (PA1) exprime sa perception de la bientraitance. Elle indique pouvoir être écoutée et respectée. Elle cite, en exemple, les adaptations que font les professionnels pour respecter son besoin de discrétion et d'anonymat, ce qui est pour elle une preuve de bientraitance. La Personne Accompagnée 2 (PA2) exprime sa perception de la bientraitance. Elle indique pouvoir être écoutée et respectée. Elle indiquent que les professionnels sont doux et qu'ils nous comprennent, ce qui est pour elle une preuve de bientraitance.	

Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,74
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,71
Critère 1.2.1	**La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.** **4** *Commentaire :* AT0 La personne accompagnée indique connaitre les professionnels qui la suive, elle ne sait pas identifier les autres professionnels qui n'interviennent pas dans son suivi. La PA1 indique être informée informés du rôle des professionnels et autres intervenants et pouvoir les identifier; elle cite l'I.D.E., la psychologue, la secrétaire. La PA2 indique être informée informés du rôle des professionnels et autres intervenants et pouvoir les identifier; elle cite l'I.D.E., la psychologue, la secrétaire.	
Critère 1.2.2	**La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.** **4** *Commentaire :* AT0 La personne accompagnée indique ne pas se souvenir si des documents lui ont été donnés à son admission. Elle a été informée sur ce qu'elle avait le droit et pas le droit de faire. Si elle ne sait pas, les professionnels l'orientent vers une personne ressource. La PA1 indique être informée de ses droits et devoirs dans le cadre du fonctionnement du service. La PA2 indique être informée de ses droits et devoirs dans le cadre du fonctionnement du service.	
Critère 1.2.3	**La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.** **4** *Commentaire :* AT0 La personne accompagnée indique avoir désigné une personne de confiance et connaitre son rôle. La PA1 indique avoir été informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches. Elle indique que le professionnels lui ont expliqué le rôle de celle-ci. La PA2 indique avoir été informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches. Elle indique que le professionnels lui ont expliqué le rôle de celle-ci.	
Critère 1.2.4	**La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.** **3** *Commentaire :* AT0 La personne accompagnée indique ne pas avoir eu d'information sur ses possibilités d'accès à son dossier. Elle indique qu'elle souhaiterai le faire. La PA1 indique pouvoir accéder aux informations relatives à son accompagnement. Cependant, elle indique qu'elle n'en n'a pas besoin car elle échange très régulièrement avec les	

	professionnels. La PA2 indique pouvoir accéder aux informations relatives à son accompagnement. Cependant, elle indique qu'elle n'en n'a pas besoin car elle échange très régulièrement avec les professionnels.
Critère 1.2.5	**La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.** **4** *Commentaire :* AT0 La personne accompagnée indique pouvoir solliciter les professionnels en cas de questions. Elle indique avoir été orientée vers des spécialistes mais n'a pas souhaité en bénéficier. La PA1 indique pouvoir s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. La PA2 indique pouvoir s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.
Critère 1.2.6	**Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.** **3** *Commentaire :* AT0 Les professionnels indiquent ne pas savoir si les documents d'entrée ont été expliqués à la personne accompagnée et si le livret d'accueil lui a été remis. La personne accompagnée a été orientée vers un autre établissement en postcure ainsi que vers la psychologue de l'établissement. Les professionnels qui accompagnent la PA1 indiquent l'avoir informé de ses droits et de leurs modalités d'exercice. Les professionnels indiquent savoir comment orienter la PA1 vers des personnes ressources, le cas échéant. Le DIPC contient les parties: 1.Signataires du DIPC, coordonnées de la personne à contacter, 12. Conditions de résiliation du DIPC, 13. Clause de conformité + Annexe 1: Formulaire de désignation de la personne de confiance. Sur ce DIPC est indiqué que la P.A. atteste avoir reçu les informations suffisantes concernant sa prise en charge et son accompagnement au sein du CSAPA. Les professionnels indiquent ne pas savoir si la PA1 a directement reçu des informations et explications sur les "documents suffisants": charte des droits et des libertés, droit au projet personnalisé, droit d'accès au dossier, droit à l'image, règlement de fonctionnement, plaintes et réclamations... Les professionnels qui accompagnent la PA2 indiquent l'avoir informé de ses droits et de leurs modalités d'exercice. Les professionnels indiquent savoir comment orienter la PA2 vers des personnes ressources, le cas échéant. Le DIPC contient les parties: 1.Signataires du DIPC, coordonnées de la personne à contacter, 12. Conditions de résiliation du DIPC, 13. Clause de conformité + Annexe 1: Formulaire de désignation de la personne de confiance. Sur ce DIPC est indiqué que la P.A. atteste avoir reçu les informations suffisantes concernant sa prise en charge et son accompagnement au sein du CSAPA. Les professionnels indiquent ne pas savoir si la PA1 a directement reçu des informations et explications sur les "documents suffisants": charte des droits et des libertés, droit au projet personnalisé, droit d'accès au dossier, droit à l'image, règlement de fonctionnement, plaintes et réclamations...

Critère 1.2.7	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.** *Commentaire :* AT0 Les professionnels indiquent avoir des temps de sensibilisation sur les chartes. Les droits des usagers sont abordés en réunions de synthèse et en analyse de la pratique. Les professionnels indiquent être régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée via leur formation initiale (IDE) et les ressources numériques diffusés sur l'intranet ainsi que que les affichages collectifs. Les professionnels indiquent être régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée via leur formation initiale (IDE) et les ressources numériques diffusés sur l'intranet ainsi que les affichages collectifs.	**4**
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3,5
Critère 1.3.1	**La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.** *Commentaire :* AT0 La personne accompagnée indique avoir participé à des groupes d'expression avec d'autres usagers du CSAPA. Cette réunion a lieu une fois par mois. La personne accompagnée indique avoir échangé avec les professionnels sur des consultations de fin de journée en hiver. Les horaires ont été modifiés afin qu'elle n'ait pas à conduire de nuit. La personne accompagnée indique que certaines vidéos de présentation sont très anciennes et qu'elle n'arrive pas à s'identifier. La PA1 indique que les professionnels lui ont proposé cette implication mais elle indique ne pas souhaiter s'impliquer dans celle-ci. La PA2 indique que les professionnels lui ont proposé cette implication : groupe d'expression CVS mais elle indique ne pas souhaiter s'impliquer dans celui-ci. Elle indique avoir rempli un questionnaire de satisfaction en salle d'attente.	**4**
Critère 1.3.2	**Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.** *Commentaire :* AT0 Les professionnels indiquent qu'il n'y a pas eu de modifications de l'organisation de service depuis l'admission de la personnes accompagnée. Les professionnels qui accompagnent la PA1 indiquent qu'elle n' a pas souhaité participer à cette action. Les professionnels qui accompagnent la PA2 indiquent qu'elle ne participe pas au groupe d'expression CVS car elle n'a pas de moyens d transport à ces horaires.	**3**
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.	**4**

Critère 1.4.1	*Commentaire :* AT0 La personne accompagnée indique avoir refusé le suivi par la psychologue. Elle a été sollicitée pour savoir si elle souhaitait autre chose. Son choix a été respecté. La PA1 indique être assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte. Elle cite, en exemple, sa demande d'anonymat et de discrétion que les professionnels lui permettent; elle indique aussi son besoin de consultations individuelles régulières qu'elle a pu exprimer aux professionnels, qui lui permettent ce rythme. La PA2 indique être assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre d'accompagnement sont pris en compte. Elle cite, en exemple, sa demande de RDV fréquent et régulier, sa demande de participer au groupe des femmes que les professionnels lui permettent.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,48
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	2,33
Critère 1.5.1	**La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.** *Commentaire :* AT0 La personne accompagnée indique avoir participé au groupe d'expression mixte. Elle indique être sollicitée pour exprimer sa satisfaction. La personne accompagnée indique ne pas connaitre ses représentants et ne pas savoir comment les solliciter. La PA1 indique que les professionnels lui ont proposé cette implication mais elle indique ne pas souhaiter s'impliquer dans celle-ci. La PA2 indique avoir rempli un questionnaire de satisfaction et ne pas participer au groupe d'expression car elle ne peut pas se déplacer aux horaires indiqués.	**4**
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	3,67
Critère 1.6.1	**La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.** *Commentaire :* AT0 La personne accompagnée indique avoir complété à plusieurs reprises un questionnaire satisfaction (le dernier il y a environ deux mois). Elle indique ne pas avoir de retour suite à ces questionnaires. Pas de présentation des résultats des questionnaires. La PA1 indique qu'elle est soutenue dans son expression, que le partage de son expérience est favorisé et que l'expression de ses préférences est prise en compte. Elle indique se sentir en confiance et rassurée de venir dans cet ESSMS qui respecte son besoin de discrétion. Elle indique c'est grâce à ces adaptations qu'il a souhaiter accéder aux soins en addictologie car il a confiance en les professionnels et il sait qu'ils portent une attention spécifique à ses demandes. La PA2 indique qu'elle est soutenue dans son expression, que le partage de son expérience est favorisé et que l'expression de ses préférences est prise en compte.	**4**
	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.	**4**

Critère 1.6.2	*Commentaire :* AT0 Les professionnels indiquent que la personne accompagnée a eu un questionnaire satisfaction lors de son hospitalisation, les professionnels indiquent ne pas savoir si un questionnaire satisfaction a été remis à la personne accompagnée depuis le début de son suivi au CSAPA. Ils indiquent ne pas solliciter la personne accompagnée à la fin des ateliers collectifs pour recueillir son avis. Les professionnels qui accompagnent la PA1 indiquent faciliter son expression grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés: rdv de consultations individuelles et disponibilités des professionnels. Les professionnels qui accompagnent la PA2 indiquent faciliter son expression grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés: rdv de consultations individuelles et disponibilités des professionnels.	
Critère 1.6.3	**Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.** *Commentaire :* AT0 Les professionnels indiquent ne pas recueillir fréquemment la satisfaction de la personne accompagnée sur son accompagnement. Les professionnels qui accompagnent la PA1 indiquent analyser le recueil de son expression et en tirer des enseignements lors de chacune des consultations individuelles et des réunions d'équipe hebdomadaire. Les professionnels qui accompagnent la PA2 indiquent analyser le recueil de son expression et en tirer des enseignements lors de chacune des consultations individuelles et des réunions d'équipe hebdomadaire.	**3**
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	**La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.** *Commentaire :* AT0 La personne accompagnée indique que son accord est demandé lors de la mise en place de nouveaux accompagnements. La PA1 indique avoir la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés. Elle indique que la fréquence des consultations individuelles, la disponibilité des professionnels et leurs expertises lui permet de comprendre, d'apprendre et de se sentir acteur de son parcours de soin. La PA2 indique avoir la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés. Elle indique que la fréquence des consultations individuelles, la disponibilité des professionnels et leurs expertises lui permet de comprendre, d'apprendre des choses et de se sentir beaucoup mieux garce aux professionnels.	**4**

Critère 1.7.3	**Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.** *Commentaire :* AT0 Les professionnels indiquent que suite à son refus d'être suivie par la psychologue, des prises en charge en art-thérapie lui ont été proposées. Les professionnels de la PA1 réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle; ils citent, en exemple, son refus d e participer à des activités collectives. Les professionnels de la PA2 réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle; ils citent, en exemple, son refus d'intégrer le programme d'ETP.	**4**
Critère 1.7.4	**Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.** *Commentaire :* AT0 Les professionnels indiquent formaliser les refus de la personne accompagnée et le partager en équipe. Les professionnels de la PA1 indiquent ne pas systématiquement formaliser les refus et consentements de la PA dans le Projet personnalisé et/ou le DIPC. Les professionnels de la PA2 indiquent ne pas systématiquement formaliser les refus et consentements de la PA dans le Projet personnalisé et/ou le DIPC.	**4**
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,4
Critère 1.8.1	**La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.** *Commentaire :* AT0 La personne accompagnée indique participer à des groupes d'expression une fois par mois. Elle indique ne pas avoir effectué de sortie jusqu'à maintenant mais une sortie est planifiée au mois d'aout. La PA1 indique avoir la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service. Mais elle indique ne pas le souhaiter dans cet ESSMS. Elle indique vouloir venir que pour les entretiens individuels et que les professionnels respectent son choix. La PA2 indique avoir la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service. Elle indique participer au groupe des femmes et indique que les professionnels la questionne régulièrement sur sa vie à l'extérieur. ne pas le souhaiter dans cet ESSMS.	**4**

Critère 1.8.2	**La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.**	**4**
	Commentaire : AT0 La personne accompagnée indique être suivie par l'infirmière et venir en groupes de réflexion. Elle est informée de ce qu'il se passe au sein de l'établissement mais n'a pas encore bénéficié d'une sortie sur le territoire. Elle indique participer à une sortie planifiée au mois d'août. La PA1 indique pouvoir s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté. Mais elle indique ne pas le souhaiter dans cet ESSMS. Elle indique vouloir venir que pour les entretiens individuels et que les professionnels respectent son choix. La PA2 indique pouvoir s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire sans l'aide de l'ESSMS.	
Critère 1.8.3	**Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.**	**3**
	Commentaire : AT0 Les professionnels indiquent recueillir les souhaits et attentes de la personne accompagnée lors des entretiens individuels. Les professionnels en échangent en réunion pluridisciplinaire et peuvent proposer des alternatives au cas où. Pour la PA1: les professionnels indiquent informer la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillir ses attentes et respecter ses choix de participation: refis de participer aux activités collectives. Pour la PA2: les professionnels indiquent informer la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillir ses attentes et respecter ses choix de participation: participation au groupe des femmes.	
Critère 1.8.4	**Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.**	**3**
	Commentaire : AT0 La personne accompagnée ne bénéficie pas d'un accompagnement dans le cadre d'activités sportives ou de loisirs. Les professionnels indiquent ne pas avoir identifié de ressources. Les professionnels de la PA2 identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	
Critère 1.8.5	**Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.**	**3**
	Commentaire : AT0 Les professionnels indiquent qu'ils favorisent la création de liens sociaux lors des ateliers collectifs mais que le recours à la pair-aidance n'est pas encouragé. Pour la PA1: les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs	

	facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées, mais la PA1 ne souhaite pas bénéficier de ces actions. Pour la PA2: les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées: la PA2 participe au groupe des femmes.	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	**La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.** *Commentaire :* AT0 La personne accompagnée indique ne pas se rappeler si la vie citoyenne a été abordée au sein de l'établissement. La PA1 indique pouvoir être accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne mais elle indique ne pas en avoir besoin. La PA2 indique qu'elle n'a pas de besoins dans sa participation à la vie citoyenne.	**4**
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,92
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,83
Critère 1.10.1	**La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.** *Commentaire :* AT0 La personne accompagnée indique avoir fait un projet personnalisé avec l'ancienne cadre de service fin 2023. La PA1 indique exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement lors de chacune de ses consultations individuelles qui correspondent à ses besoins. La PA2 indique exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement lors de chacune de ses consultations individuelles qui correspondent à ses besoins.	**4**
Critère 1.10.2	**La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.** *Commentaire :* AT0 La personne accompagnée indique avoir élaboré son projet personnalisé avec la cadre de service pour déterminer des objectifs en lien avec le CSAPA et sa vie personnelle. La PA1 indique coconstruire son projet d'accompagnement avec les professionnels et indique avoir le choix de l'implication de son entourage. La PA2 indique coconstruire son projet d'accompagnement avec les professionnels et indique avoir le choix de l'implication de son entourage.	**4**

Critère 1.10.3	**Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.**	**4**
	Commentaire : AT0 Les professionnels indiquent recueillir les éléments de contexte et avoir élaborer des échelles internes afin d'évaluer les besoin spécifiques de la personne accompagnée. Les objectifs sont déterminés dans le projet personnalisé. Les professionnels de la PA1 évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement à chaque RDV de consultations individuelles. La formalisation de ces évaluations existe dans le programme d'ETP, pas dans le Projet d'accompagnement personnalisé ni dans le dossier individuel de la PA1. Les professionnels de la PA2 évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement à chaque RDV de consultations individuelles. La formalisation de ces évaluations existe dans le programme d'ETP, pas dans le Projet d'accompagnement personnalisé ni dans le dossier individuel de la PA2.	
Critère 1.10.4	**Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.**	**4**
	Commentaire : AT0 Les professionnels indiquent avoir élaboré le projet personnalisé en lien avec l'infirmière. Le projet est présenté et discuté en équipe pluridisciplinaire. Les professionnels coconstruisent avec la PA1 son projet d'accompagnement à chaque RDV de consultations individuelles. Les professionnels coconstruisent avec la PA2 son projet d'accompagnement à chaque RDV de consultations individuelles.	
Critère 1.10.5	**Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.**	**4**
	Commentaire : AT0 Les professionnels indiquent mobiliser l'art-thérapeute et l'infirmière au bénéfice de la personne accompagnée. Les professionnels mobilisent les ressources internes et externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la PA1: accompagnement psychologue interne. Les professionnels mobilisent les ressources internes et externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la PA2: accompagnement psychologue interne, participation au groupe femmes en interne.	
Critère 1.10.6	**Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.**	**3**
	Commentaire : AT0 La personne accompagnée est intégrée au service depuis plusieurs années, son premier projet personnalisé date du 7/6/24. Les professionnels de la PA1 indiquent que la traçabilité, formalisation, du projet d'accompagnement n'est pas systématique. Cependant, les professionnels indiquent qu'ils réévaluent, avec la PA1, son projet d'accompagnement, lors de chaque consultations.	

	Les professionnels de la PA2 indiquent que la traçabilité, formalisation, du projet d'accompagnement n'est pas systématique. Cependant, les professionnels indiquent qu'ils réévaluent, avec la PA2, son projet d'accompagnement, lors de chaque consultations.	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	**La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.** *Commentaire :* AT0 La personne accompagnée indique avoir un ami qui est également suivi par le CSAPA. Elle indique ne pas souhaiter que ses enfants soient inclus dans son accompagnement et que son choix est respecté. La PA1 indique avoir définit, avec les professionnels, la place de son entourage dans son accompagnement. La PA2 indique avoir définit, avec les professionnels, la place de son entourage dans son accompagnement.	**4**
Critère 1.11.2	**Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.** *Commentaire :* AT0 Les professionnels indiquent que la personne accompagnée ne souhaite pas que son entourage soit informé de son suivi. Les professionnels informent, orientent et accompagnent l'entourage de la PA2 vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	**4**
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	**La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.** *Commentaire :* AT0 La personne accompagnée indique avoir sollicité les professionnels pour avoir des informations sur la possibilité de mettre en place un accompagnement au CSAPA en taxi. Elle indique avoir eu les éléments de réponse notamment les coordonnées de l'assistante sociale de l'établissement. La PA1 indique exprimer régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie. Elle indique le soutien des professionnels, les explications, les outils utilisés. La PA2 indique exprimer régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie. Elle indique le soutien des professionnels, les explications, les outils utilisés.	**4**

Critère 1.12.2	**Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.** *Commentaire :* AT0 A l'admission les professionnels recueillent la situation sociale, la situation professionnelle de la personne accompagnée et si celle-ci a le permis de conduire pour pouvoir se déplacer. Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la PA1 pour favoriser ou préserver son autonomie lors de chaque consultation individuelle. Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la PA2 pour favoriser ou préserver son autonomie lors de chaque consultation individuelle.	**4**
Critère 1.12.3	**Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.** *Commentaire :* AT0 Les professionnels indiquent que la personne accompagnée a plutôt gagné en autonomie depuis son admission et a d'ailleurs pu reprendre un travail. Les professionnels peuvent repérer de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la PA1 et alerter les personnes-ressources, le cas échéant. Les professionnels peuvent repérer de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la PA2 et alerter les personnes-ressources, le cas échéant.	**4**
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	**La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.** *Commentaire :* AT0 La personne accompagnée n'est pas hébergée par l'établissement et ne souhaite pas changer de logement. La PA1 indique avoir la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. Mais elle indique ne pas en avoir besoin et ne pas venir dans cet ESSMS pour ce sujet. La PA2 indique ne pas avoir de besoin en matière de logement ou d'hébergement.	**4**
Thématique	Accompagnement à la santé	3,96
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé. *Commentaire :* AT0 La personne accompagnée indique que les professionnels l'incitent à marcher, à prendre soin d'elle. Une information est faite en cas de fortes chaleurs sur l'hydratation.	**4**

Critère 1.14.1	Elle a participé à une séance d'hypnose dispensée par les professionnels de l'établissement. La personne accompagnée indique qu'elle souhaiterai que les dispositifs d'arrêt du tabac soient données par le CSAPA car financièrement, elle ne peut pas avoir les dispositifs nécessaires. La PA1 indique participer à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé. Elle indique ses RDV de consultations individuelles fréquents et la disponibilité de professionnels ainsi que leurs expertises qui lui permet d'acquérir des connaissances. Elle indique avoir participé à un programme d'éducation thérapeutique qui lui a permis de se sentir "plus solide", elle indique avoir reçu des actions de prévention, pour se protéger. La PA2 indique participer à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé. Elle indique ses RDV de consultations individuelles fréquents et la disponibilité de professionnels ainsi que leurs expertises qui lui permet d'acquérir des connaissances. Elle indique avoir participé à un programme d'éducation thérapeutique et participer au groupe de femmes qui lui apprend aussi énormément, avec l'art thérapeute.
Critère 1.14.2	**Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.** **4** *Commentaire :* AT0 Les professionnels indiquent demander lors de l'admission les antécédents médicaux, le traitement. En cas de besoin, ils indiquent pouvoir solliciter le médecin. Les professionnels évaluent les besoins de la PA1 en matière de prévention et d'éducation à la santé Les professionnels évaluent les besoins de la PA2 en matière de prévention et d'éducation à la santé
Critère 1.14.3	**Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.** **4** *Commentaire :* AT0 Proposition de suivi par la diététicienne, proposition de mise en place d'une rééducation cardiaque en lien avec le cardiologue. Les professionnels indiquent avoir informé la personne accompagnée sur les risques du tabac et mis en place des substituts. Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la PA1.. Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la PA2.
Critère 1.14.4	**Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.** **4** *Commentaire :* AT0 La personne accompagnée ne nécessite pas l'utilisation d'outils spécifiques pour aborder la prévention en santé. Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la PA2.

Critère 1.14.5	**Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.** *Commentaire :* AT0 Les professionnels indiquent avoir accès à l'ensemble des éléments en lien avec le suivi de santé de la personne accompagnée. En cas de besoin le médecin du service ou les médecins traitants peuvent être sollicités pour des dépistages.	**4**
Critère 1.14.6	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.** *Commentaire :* AT0 Les professionnels indiquent avoir des formations régulièrement, pouvoir participer à plusieurs conférences (TCA) sur le territoire. PA1: Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. PA2: Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	**4**
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,89
Critère 1.15.1	**La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.** *Commentaire :* AT0 La personne accompagnée n'est pas suivie sur le plan médical sur l'établissement. La PA1 indique être informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées. Elle indique des soins en santé mentale tel que les consultations avec la psychologue, les entretiens de soutien avec l'IDE. La PA2 indique être informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées. Elle indique des soins en santé mentale tel que les consultations avec la psychologue, les entretiens de soutien avec l'IDE. Elle indique avoir un étayage médical important à l'extérieur de l'ESSMS.	**4**
Critère 1.15.2	**La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.** *Commentaire :* AT0 La personne accompagnée n'est pas suivie sur le plan médical sur l'établissement. La PA1 indique bénéficier de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée. Elle indique que c'est grâce à ces temps d'échange que son parcours de soin est positif. La PA2 indique bénéficier de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée. Elle indique que c'est grâce aux actions de professionnels qu'elle va mieux aujourd'hui.	★
	La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.	**4**

Critère 1.15.3	*Commentaire :* AT0 La personne accompagnée indique avoir refusé les séances avec la psychologue, elle a été sollicitée à plusieurs reprises. L'hypnose a été proposée mais la personne accompagnée n'a pas souhaité poursuivre. La PA1 indique bénéficier d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins. Elle cite, en exemple, son refus de participer à des activités collectives et que le professionnels ont adapté son parcours de soin. La PA2 indique bénéficier d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins. Elle cite, en exemple, son premier refus de participer au programme d'ETP.
Critère 1.15.5	**Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.** **3** *Commentaire :* AT0 Les professionnels indiquent évaluer régulièrement le besoin en dispositifs de substitution au tabac pour la personne accompagnée. Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la PA1 lors de chaque consultation individuelle. Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la PA2 lors de chaque consultation individuelle.
Critère 1.15.6	**Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.** **4** *Commentaire :* AT0 Les professionnels orientent vers les personnes ressources en cas de risque en santé de la personne accompagnée. Les professionnels peuvent repérer de manière précoce les risques en santé pour la PA1 et peuvent alerter les personnes-ressources: liste des partenaires, médecin traitant et spécialistes. Les professionnels peuvent repérer de manière précoce les risques en santé pour la PA2 et peuvent alerter les personnes-ressources: liste des partenaires, médecin traitant et spécialistes.
Critère 1.15.7	**Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.** **4** *Commentaire :* AT0 Les professionnels indiquent systématiquement évaluer le bénéfice/risque des sevrages avec la personne accompagnée. Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la PA1. Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la PA2.

Critère 1.15.8	**Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.** *Commentaire :* AT0 Les professionnels indiquent mettre en place des séances de relaxation et des sorties au bénéfice de la personne accompagnée. La personne accompagnée est suivie par l'art-thérapeute qui aborde avec elle les huiles essentielles et la respiration abdominale pour trouver de l'apaisement. Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la PA1: ETP, entretien motivationnel, prévention. Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la PA2: ETP, entretien motivationnel, prévention, relaxation, groupe de paroles.	**4**
Critère 1.15.9	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.** *Commentaire :* AT0 Les professionnels indiquent avoir été formés aux soins relationnels, à l'art-thérapie. Certains professionnels ont été formés à l'hypnose. Les professionnels indiquent avoir ponctuellement un budget pour acheter des livres sur l'addictologie au bénéfice des professionnels de l'établissement. Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses: entretien motivationnel, Art thérapie, ETP, relaxation, réflexologie… Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses: entretien motivationnel, Art thérapie, ETP, relaxation, réflexologie…	**4**
Critère 1.15.10	**Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.** *Commentaire :* ATO Les professionnels indiquent connaitre les intervenants qui accompagnent la personne accompagné et savoir les solliciter au besoin. PA1: Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la PA1. PA2: Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la PA2.	**4**
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	**La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.** *Commentaire :* AT0 La personne accompagnée gère ses antidouleurs elle-même. La PA1 indique pouvoir exprimer ses douleurs psychiques tout au long de son accompagnement et à chacune de ses consultations individuelles. Elle indique que les professionnels prennent en compte tout élément qu'il déclare et l'aide toujours à aller mieux et à trouver des solutions. La PA2 indique pouvoir exprimer ses douleurs psychiques et physiques tout au long de son	**4**

	accompagnement lors de ses consultations individuelles fréquentes. Elle indique que les professionnels prennent en compte tout élément qu'elle déclare et l'aide toujours à aller mieux et à trouver des solutions.	
Critère 1.16.2	**Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.** *Commentaire :* AT0 Les professionnels indiquent que la personne accompagnée ne les a jamais sollicités pour une douleur lors des prises en charges. PA1: Les professionnels peuvent repérer et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée à chaque consultations individuelles et peuvent en assurer la traçabilité. PA2: Les professionnels peuvent repérer et/ou évaluer régulièrement les douleurs de la personne accompagnée à chaque consultations individuelles et peuvent en assurer la traçabilité.	**4**
Critère 1.16.4	**Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.** *Commentaire :* AT0 Les professionnels indiquent que la personne accompagnée ne les a jamais sollicités pour une douleur lors des prises en charges. PA2: Les professionnels coconstruisent avec la PA2, la stratégie de prise en charge de la douleur. Les professionnels se sont coordonnés avec le médecin traitant afin que la PA2 puisse bénéficier de bons de transports pour venir à ces consultations au CSAPA car douleur jambe.	**4**
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	**La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.** *Commentaire :* AT0 La personne accompagnée indique être venue d'elle même en cure de sevrage. Elle a contacté le CSAPA qui a organisé l'hospitalisation. Les professionnels intervenaient auprès de la personne accompagnée lors de son hospitalisation et ont mis en place le suivi au CSAPA. La PA1 indique être accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. Elle cite, en exemple, que les professionnels ont adapté son programme d'ETP suite au décès d'un proche. Aussi, elle indique que ca lui est rassurant que ses absences aux RDV, s'il y'en a, sont considérées et questionnées. La PA2 indique être accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. Elle cite, en exemple, que les professionnels sont venus la voir lors d'une hospitalisation.	**4**
	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours. *Commentaire :* AT0	**4**

Critère 1.17.2	Les professionnels indiquent que la personne accompagnée a arrêté à plusieurs reprises son suivi entre 2016 et 2023. Les professionnels indiquent que lorsque la personne accompagnée met fin à son suivi, ils gardent le contact téléphonique afin de proposer une reprise de l'accompagnement lorsque la personne accompagnée le souhaite. Les professionnels indiquent avoir mis en lien la personne accompagnée avec un autre établissement.
Critère 1.17.3	**Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.** **4** *Commentaire :* AT0 Les professionnels indiquent que la personne accompagnée a été orientée vers un autre établissement pour assurer son suivi mais que celle-ci n'a jamais souhaité y aller. Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la PA1. Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la PA2.
Critère 1.17.4	**Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.** **4** *Commentaire :* AT0 Les professionnels indiquent faire des réunions en interne et avec le service d'hospitalisation lors de la cure de sevrage de la personne accompagnée.

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,48
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	2,33
Critère 1.5.2	**La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.** **1** *Commentaire :* AT0 La personne accompagnée indique ne pas savoir si des comptes-rendus des groupes d'expression sont faits et diffusés. La PA2 indique ne pas savoir où connaitre les réponses apportées aux questionnaires de satisfaction, ni à la boite à ides ni ce qu'il se dit dans le groupe d'expression.	
	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. **2**	

Critère 1.5.3	*Commentaire :* AT0 Les professionnels indiquent que les représentants ne lui ont pas été présentés. Les professionnels indiquent que la personne accompagnée ne participe pas aux groupes d'expression. Les professionnels indiquent ne pas savoir si la PA1 a rempli un questionnaire de satisfaction ou proposer une idée dans la boite à idées (anonyme). Ils indiquent ne pas savoir s'il existe un affichage des résultats, analyses de ces questionnaires de satisfaction et de ces idées pour diffusion à la PA1. Les professionnels indiquent ne pas savoir si la PA2 a rempli un questionnaire de satisfaction ou proposer une idée dans la boite à idées (anonyme). Ils indiquent ne pas savoir s'il existe un affichage des résultats, analyses de ces questionnaires de satisfaction et de ces idées pour diffusion à la PA2.	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.2	**Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.** *Commentaire :* AT0 La citoyenneté n'est pas un sujet qui est abordé au sein de l'établissement.	**N.C**
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.2	**La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.** *Commentaire :* AT0 La personne accompagnée n'est pas hébergée par l'établissement et ne souhaite pas changer de logement.	**N.C**
Critère 1.13.3	**Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.** *Commentaire :* AT0 La personne accompagnée n'a pas changé de logement depuis son admission.	**N.C**
Thématique	Accompagnement à la santé	3,96
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,89
	La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.	**N.C**

Critère 1.15.4	*Commentaire :* AT0 La personne accompagnée n'est pas suivie sur le plan médical sur l'établissement.	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.3	**Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.** *Commentaire :* AT0 Les professionnels indiquent que la personne accompagnée ne les a jamais sollicités pour une douleur lors des prises en charges.	**N.C**
Critère 1.16.5	**Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.** *Commentaire :* AT0 Les professionnels indiquent que la personne accompagnée ne les a jamais sollicités pour une douleur lors des prises en charges.	**N.C**

Chapitre 2 - Les professionnels

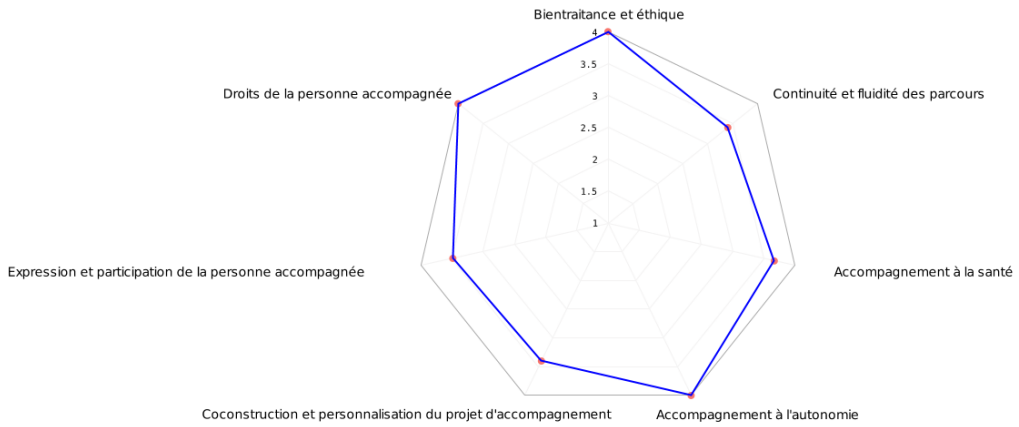

Axes forts

*(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)*

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	**Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.** *Commentaire :* Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée grâce à différentes instances le permettant, en équipe pluridisciplinaire: 1 groupe éthique, en interne au CSAPA, animé par psychologue de l'ESSMS (2 fois par an et autant que de besoin), 1 séance d'analyse de la pratique professionnelle, avec un intervenant extérieur, tous les 2 mois, une réunion d'équipe interne ESSMS 02H tous les lundis, un comité éthique du CH saisissable et un groupe d'expression usagers.	**4**
Critère 2.1.2	**Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.** *Commentaire :* Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement lors de chacune des consultations individuelles, le cas échéant, lors du groupe d'expression CVS (02 fois par an)	**4**
Critère 2.1.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.** *Commentaire :* Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	**4**
	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	**4**

Critère 2.1.4	*Commentaire :* L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire: Commission éthique au niveau du CH saisissable par l'ESSMS et par les personnes accompagnées, Le CHIL est adhèrent à l'EREGE, ERERAL (Accès à des outils supports sur l'éthique), il existe également un groupe Ethique en interne à l'ESSMS, les professionnels bénéficient de séances d'analyse d la pratique avec intervenant extérieur.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2 (Impératif)	**Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.**	**4**
	Commentaire : Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	
Critère 2.2.3 (Impératif)	**Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.**	**4**
	Commentaire : Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	
Critère 2.2.4 (Impératif)	**Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.**	**4**
	Commentaire : Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	
Critère 2.2.5 (Impératif)	**Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.**	**4**
	Commentaire : Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	
Critère 2.2.6 (Impératif)	**L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.**	**4**
	Commentaire : L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	
Critère 2.2.7 (Impératif)	**L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.**	**4**
	Commentaire : L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. Versant informatique: identifiant individuel par session avec mot de passe sécurisé, serveur sécurisé en interne et serveurs miroirs, planning des consultations sécurisée. Versant papiers: circuit du dossier individuel sécurisé.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,5
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	3,5

Critère 2.3.1	**Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.** *Commentaire :* Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	**3**
Critère 2.3.2	**Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.** *Commentaire :* Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	**4**
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,4
Critère 2.4.2	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.** *Commentaire :* Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée: parcours de soin individualisé, programme d'ETP, activités non médicamenteuses (groupes de paroles, ateliers corporels...), Actions de RDRD, actions de prévention, Carnet de bord des consommations, évaluations globale addicto...	★
Critère 2.4.4	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.** *Commentaire :* Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée: accompagnement des personnes aux TCA (Troubles du comportement alimentaire), orientation vers diététiciens.	**4**
Critère 2.4.5	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.** *Commentaire :* Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée: proposition de dépistage en interne aux mineurs et majeurs, distribution de matériel RDRD, évaluation globale, prévention Consultation Jeunes Consommateurs CJC dans les collèges et lycées, un professionnel est formé en sexologie.	**4**
Critère 2.4.6	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.** *Commentaire :* Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée: évaluation globale lors des entretiens avec les	**3**

	personnes accompagnées.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.2	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.** *Commentaire :* Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires: évaluation de la situation professionnel, orientation vers employeurs, orientation avec AS de secteur CCSAS, attestation présence employeur, séances d prévention dans les entreprises.	**4**
Critère 2.5.3	**Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).** *Commentaire :* Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	**4**
Thématique	Accompagnement à la santé	3,67
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3,33
Critère 2.6.1	**Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.** *Commentaire :* Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées: entretiens individuels réguliers, intervention du 3114, présence d'un psychologue au sein de l'ESSMS.	**3**
Critère 2.6.2	**Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.** *Commentaire :* Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement lors des consultations individuelles régulières.	**3**
Critère 2.6.3	**Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.** *Commentaire :* Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne: consultations avec psychologue, contact du 3114, formation sur la prévention du suicide.	**4**

Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.1	**Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées.**	**4**
	Commentaire : Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées.	
Critère 2.7.2	**Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées.**	**4**
	Commentaire : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées, le cas échéant. Ces situations sont anecdotiques car l'ESSMS n'accompagne pas, en première mission, ces volontés (CSAPA Ambulatoire).	
Critère 2.7.3	**Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.**	**4**
	Commentaire : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne, le cas échéant. Ces situations sont anecdotiques car l'ESSMS n'accompagne pas, en première mission, ces volontés (CSAPA Ambulatoire).	
Critère 2.7.4	**Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.**	**4**
	Commentaire : Les professionnels peuvent mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne, le cas échéant.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,39
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,33
Critère 2.8.1	**Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.**	**4**
	Commentaire : Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.Il existe un système de référent de référent de parcours, des réunions d'équipe pluridisciplinaire, un accompagnement personnalisé de chacune des personnes, la consultation téléphonique et en Visio est également possible.	
Critère 2.8.2	**Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.**	**4**
	Commentaire :	

	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne. Les professionnels peuvent appeler les personnes ors des absences.	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	3,33
Critère 2.9.1	**Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.**	**3**
	Commentaire : Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires: courrier d'orientation, réunion d'équipe pluridisciplinaire en interne.	
Critère 2.9.2	**Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.**	**3**
	Commentaire : Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours, lors des entretiens individuels, et en fonction des besoins repérés. Cette activité se fait à l'oral, lors des entretiens individuels et peut être tracée dans le dossier de la personne via des transmissions écrites à la main.	
Critère 2.9.3	**Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.**	**4**
	Commentaire : Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	3,5
Critère 2.10.1	**Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.**	**4**
	Commentaire : Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	
Critère 2.10.2	**Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.**	**3**
	Commentaire : Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès: Système d'archivage et de transferts des dossiers papier, système de protection (Clés) gestion des mails et plannings sécurisé Outlook, Logiciel GISPAC uniquement sur ordinateur secrétariat.	

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,4
Critère 2.4.7	**Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.**	**2**
	Commentaire : Les professionnels indiquent pouvoir adapter le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne pourrait être confrontée. Ils indiquent ne pas connaitre d'indicateurs validées pour l'évaluation de ces risques ni connaitre des interlocuteurs spécifiques.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,39
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,33
Critère 2.8.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.**	**2**
	Commentaire : Les professionnels indiquent ne pas être régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. Cependant, les professionnels sont initialement formés: Infirmier diplômé d'état, psychologue. Une GED est disponible avec plusieurs outils de sensibilisation. Cette thématique n'a pas encore été documenté.	

Chapitre 3 - L'ESSMS

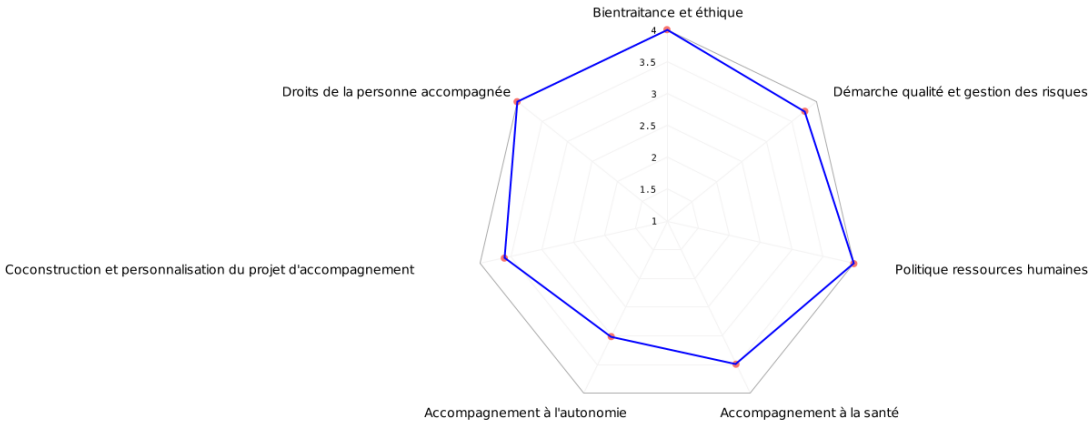

Axes forts

*(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)*

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	4
Critère 3.1.1	**L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.** *Commentaire :* L'établissement est adhérent à EREGE (espace de réflexion éthique du grand est), l'ensemble des professionnels a accès à la documentation sur la gestion documentaire. Présence d'une Commission éthique au sein du CSAPA (deux réunions par an la dernière ayant eu lieu le 11/03/2024) Un référent éthique est identifié au sein du CSAPA.. Le service a mis en place une analyse des pratiques pour l'ensemble des professionnels avec une psychologue extérieure tous les 2 mois. Une réunion hebdomadaire pluridisciplinaire est faite, les sujets éthiques peuvent y être abordés. En cas de besoin, les professionnels de l'établissement peuvent solliciter la commission éthique du centre hospitalier.	**4**
Critère 3.1.2	**L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.** *Commentaire :* Les professionnels ont accès à l'ensemble de la documentation sur la gestion documentaire. Le livret d'accueil du salarié comprend les différentes chartes. L'établissement a mis en place deux commissions éthiques par an, un compte-rendu est ensuite diffusé aux professionnels du service.	**4**
	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,…)	**4**

Critère 3.1.3	*Commentaire :* Une information sur la bientraitance est faite en journée d'accueil du nouvel arrivant (deux fois par an). La bientraitance est abordée lors de réunions de service tous les deux mois. Un questionnaire d'auto-évaluation des bonnes pratiques est déployé tous les 5 ans, le dernier a été réalisé début 2024.	
Critère 3.1.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.** *Commentaire :* Les professionnels indiquent participer à des réunions de synthèse, groupe éthique (deux fois par an). Les professionnels ont la possibilité de saisir le comité éthique du centre hospitalier. Formation spécifique sur l'accompagnement des adolescents. Les comptes-rendus sont distribués par mail à l'ensemble des professionnels.	**4**
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.1	**L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.** *Commentaire :* L'équipe du CSAPA peut faire le lien avec les assistantes sociales, le CMP (centre médicopsychologique), la médiation familiale, les médecins traitants, les infirmiers libéraux, La médiation familiale et SOS suicide sont intervenus au sein de l'établissement pour sensibiliser les professionnels. L'entourage peut être accueilli en séances de groupes ainsi qu'en individuel. Certains patients souhaitent rester anonymes, une procédure a été élaborée spécifiquement sur ce thème.	**4**
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,6
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,6
Critère 3.4.1	**L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.** *Commentaire :* Les usagers en fonction de leur besoin peuvent être réadressés vers le CSAPA d'Hagueneau. Une sortie est prévue pour les usagers femmes du CSAPA le 2/8/24. Les professionnels interviennent dans les collèges et lycées de secteur pour sensibiliser les jeunes aux conduites addictives. L'établissement indique avoir la possibilité de délocaliser les consultations pour les personnes qui ont du mal à se déplacer ou d'effectuer des consultations téléphoniques. Une étude de faisabilité est en cours pour la mise en place de téléconsultation et possibilité d'intervention de l'équipe du CSAPA en milieu professionnel. D'anciens bénéficiaires du CSAPA peuvent intervenir auprès des nouveaux usagers.	**4**

Critère 3.4.2	**L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.**	**4**
	Commentaire : L'équipe du CSAPA peut faire le lien avec les assistantes sociales, le CMP (centre médicopsychologique), la médiation familiale, les médecins traitants, les infirmiers libéraux, En fonction du besoin de la personne, les flyers disponibles dans la salle d'attente du service sont présentés par les professionnels. La personne accompagnée est ensuite sollicitée pour savoir si elle a pris contact avec les différents organismes. L'établissement est en lien avec des épiceries sociales afin de permettre aux usagers de bénéficier de produits à des tarifs réduits.	
Critère 3.4.3	**L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.**	**3**
	Commentaire : L'ESSMS indique participer à différents projets sur le territoire pour renforcer son offre d'accompagnement avec le centre hospitalier de Strasbourg, les officines de ville et le centre hospitalier d'Haguenau.	
Critère 3.4.4	**L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.**	**3**
	Commentaire : Un projet de mise en place de téléconsultations est en cours de déploiement. Un appel à subvention a été lancé afin d'élaborer un projet de luminothérapie pour les usagers de l'établissement.	
Critère 3.4.5	**L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.**	**4**
	Commentaire : L'établissement s'inscrit comme lieu ressource sur le territoire. Des journées de sensibilisation dans les collèges, lycées et services hospitaliers sont mises en place. L'établissement a mis en place un stand de sensibilisation accessible à tous au sein du centre hospitalier lors de la journée sans tabac.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3
	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	**3**
	Commentaire : Projet de service: - autonomisation à la prise de traitement - prise en charge sociale et éducative - groupes thérapeutiques. L'autonomie et l'insertion sont des sujets inclus dans les droits de la personne accompagnée.	

Critère 3.5.1	Des groupes de travail sont en cours de déploiement sur le risque de perte d'autonomie et le risque d'isolement. Le risque d'isolement est discuté en équipe, dans le cas d'identification de ce risque l'usager est orienté vers des personnes ressources, des groupes sont mis en place afin de développer la socialisation des personnes. L'établissement propose la possibilité de maintenir des consultations téléphoniques dans le cas où la personne accompagnée ne peut se déplacer. Des temps d'échange entre les professionnels du service et le CMP existaient, ils sont à remettre en place ARIANA: structure d'accueil qui permet aux usagers de consommer dans un environnement encadré (cette structure est portée par le CSAPA d'Hagueneau). Un projet de regroupement des deux CSAPA est en cours de discussion.	
Critère 3.5.2	**Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.** *Commentaire :* Les professionnels indiquent demander systématiquement lors du premier entretien le cadre social de la personne accompagnée. Les professionnels indiquent avoir solliciter le service social pour mettre en place des aides à domicile pour s'assurer de la prise du traitement pour l'un des usagers et avoir réorienté un autre usager vers un établissement adapté (EHPAD ou foyer logement). Les professionnels ont pu mettre en lien l'usager avec des associations (pour créer des liens et développer une vie sociale). En cas de besoin, les rendez-vous peuvent être rapprochés pour assurer un suivi correspondant aux besoins de l'usager.	**4**
Thématique	Accompagnement à la santé	3,5
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	3
Critère 3.6.1	**L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.** *Commentaire :* Un référent médicament est nommé au sein de l'établissement. Les référents participent à 4 réunions par an avec le service pharmacie. Les professionnels participent aux formations "chambre des erreurs" qui reprend entre autre le circuit du médicament. Une dotation est validée pour le CSAPA, le cadre du service en fait la commande auprès de la pharmacie. Il n'y a pas de médicaments stupéfiants sur le service. Un préparateur est référent du CSAPA, le dernier audit effectué au CSAPA a été réalisé le 13/11/2023 , le résultat est documenté. Absence d'interdiag sur le CSAPA. Il n'y a pas eu de déclaration d'évènements indésirables en lien avec le circuit du médicament sur l'établissement.	**4**
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et	

Critère 3.7.1	**s'assure de sa mise en œuvre.** *Commentaire :* Le centre hospitalier dispose d'un CLIN (comité de lutte contre les infections nosocomiales) et d'une équipe opérationnelle d'hygiène (EOH). Les référents de l'EOH peuvent intervenir au sein de l'établissement pour des audits ou des temps de sensibilisation. Les accidents d'exposition au sang (AES) font l'objet de temps de sensibilisation spécifiques. Des audits (dernier en 2022) sont effectués auprès des professionnels afin de mettre à jour le kit AES et faire un rappel des procédures. Une information à l'hygiène est faite lors des journées d'intégration du nouvel arrivant. Il n'y a pas d'équipe de nettoyage spécifique aux locaux du CSAPA, ce sont les agents de nettoyage des services communs qui interviennent.	**4**
Critère 3.7.2	**Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.** *Commentaire :* Les professionnels indiquent effectuer le nettoyage des salles d'attente et bureaux. Des kits à usages uniques sont disponibles pour les usagers en cours de désintoxication. Proposition de sérologie gratuite aux usagers. Lorsque les boites à aiguilles ou DASRI sont pleins, les IDE les apportent aux urgences dans un local spécifique. Les locaux sont nettoyés tous les jours.	**4**
Critère 3.7.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.** *Commentaire :* Les professionnels indiquent être régulièrement sensibilisées par mail par l'équipe hygiène et avoir accès à la gestion documentaire qui comprend toutes les procédures en lien avec l'hygiène	**4**
Thématique	Politique ressources humaines	4
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	4
Critère 3.8.1	**L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.** *Commentaire :* Politique ressources humaines est développée selon 3 axes: - parcours professionnel et développement des compétences - qualité de vie au travail - développer le management participatif et le sentiment d'appartenance. Les professionnels bénéficient d'entretiens annuels. Un recueil des besoins en formation est élaboré chaque année et déployé sur l'année suivante. Des réunions hebdomadaires sont faites entre la direction des soins et le service ressources humaines sur les sujets particuliers en lien avec la professionnalisation des salariés de l'établissement. Une réunion mensuelle du service ressources humaines avec la médecine du travail est organisée pour les sujets en lien avec les accidents du travail, maladies professionnels ou reclassements.	**4**

Critère 3.8.2	**L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.**	**4**
	Commentaire : Le nouveau professionnel a un parcours identifié en fonction de son expérience. Lors du premier jour, la cadre de service présente l'équipe, les locaux, la fiche de poste, explication des différents fonctionnements. Un tuteur est désigné au sein de l'équipe, le nouvel arrivant est accompagné pendant quelques jours. Une information est faite sur les procédures. La cadre de service présente les accès aux logiciels (déclaration évènements indésirables et GED)	
Critère 3.8.3	**L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.**	**4**
	Commentaire : Les professionnels du CSAPA sont formés à l'addictologie et à l'éducation thérapeutique. Des entretiens annuels permettent d'évaluer les besoins en formation. Les professionnels ont la possibilité de demander une mutation interne au sein du centre hospitalier. Participation aux formations dispensées par la fédération addiction. L'établissement effectue une campagne annuelle de promotion professionnelle.	
Critère 3.8.4	**L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.**	**4**
	Commentaire : Le service ressources humaines transmet à l'encadrement de l'établissement les alertes faux diplômes diffusées par l'ARS. L'original du diplôme est demandé à l'embauche. Absence de vérification du diplôme auprès du rectorat. Chaque année, une campagne d'entretiens professionnels est mise en place. Ces entretiens permettent de recenser les souhaits de formation des professionnels. Un plan de formation est ensuite élaboré afin de répondre aux aspects règlementaires et aux besoins du public accueilli.	
Critère 3.8.5	**L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.**	**4**
	Commentaire : Le DUERP recense les risques identifiés dans la pratique des professionnels de l'établissement. Les professionnels bénéficient de temps d'analyse de la pratique tous les deux mois.	
Critère 3.8.6	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.**	**4**
	Commentaire : Les professionnels indiquent échanger pendant les réunions de service pour échanger sur les nouvelles procédures, les pratiques, les conduites à tenir.	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	**4**

Critère 3.9.1	*Commentaire :* Un comité QVT est en place au sein du CHIL, la cadre de service en fait partie. Ce comité fait des évaluations, analyses et présente les résultats. Des actions sont mises en place afin de favoriser la qualité de vie au travail: - gestion du stress (ateliers yoga du rire, conférences...), - relations sociales (journées d'accueil, organisation des cérémonies des médailles, activités sportives, cours de renforcement musculaires, séances de cardio-boxe) Mise en place d'un journal ActuCHIL depuis quelques mois.	
Critère 3.9.2	**L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.** *Commentaire :* Réévaluation du DUERP chaque année avec les représentants direction et représentants du personnel. CLACT: commission qui effectue une identification des risques prévalents et mise en place des plans d'actions annuels. Le service a bénéficié de l'installation de stores pour lutter contre la chaleur. La médecine du travail peut intervenir pour l'achat de matériel ergonomique en cas de besoin, une IDE peut également faire des études de poste.	**4**
Critère 3.9.3	**L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.** *Commentaire :* Les professionnels bénéficient de séances d'analyse de la pratique tous les deux mois depuis plusieurs années (nouvel intervenant depuis février 2024) Réunions hebdomadaires pluridisciplinaires où les professionnels peuvent exprimer d'éventuelles difficultés. Groupe éthique deux fois par an. Les professionnels peuvent mobiliser le Service de Santé au Travail (IDE et médecin), pas de psychologue au sein du SST, les professionnels ont la possibilité d'être orientés vers une psychologue de secteur.	**4**
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,75
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	**L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.** *Commentaire :* La politique est déclinée en 5 axes: - l'usager au cœur de sa prise en charge - démarche collective de maitrise des risques - pilotage opérationnel de la démarche qualité (audits, indicateurs, formation, analyses) - prévention des risques professionnels et qualité de vie au travail - démarche de développement durable. La déclinaison sur le CSAPA: - démarche qualité 2021-2025 L'ensemble des professionnels a accès à la gestion documentaire (GED). Adhérent à la fédération addiction permettant l'accès aux documents. Echanges inter établissements avec le CSAPA Hagueneau. Evaluation externe du CSAPA en 2016.	**4**

Critère 3.10.2	**L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.**	**4**
	Commentaire : L'établissement dispose de référents qualité en lien avec le service qualité du centre hospitalier. Des réunions régulières sont en place. La cadre peut également faire le lien avec le service qualité en cas de questionnement.	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,33
Critère 3.11.2 (Impératif)	**L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.**	**4**
	Commentaire : Exemple d'un usager suivi au CSAPA qui a été hospitalisé en SSR pour une cure de sevrage, les modalités d'organisation au SSR ont entrainé un comportement violent de la part de l'usager. Un CREX avait été organisé entre le SSR et le CSAPA pour permettre de mettre en place une prise en charge conjointe.	
Critère 3.11.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.**	**4**
	Commentaire : Les professionnels indiquent avoir suivi les formations suivantes: - éthique et décision dans le soin - gestion de la violence ou de l'agressivité. - violences faites aux femmes. Projet de création d'un logiciel de déclaration de violences conjugales avérée en lien avec les autres services hospitaliers afin de permettre à une équipe de liaison d'intervenir rapidement.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.**	**4**
	Commentaire : l'établissement dispose de plusieurs canaux de déclaration des plaintes et réclamations: orales, mail, courrier... Une analyse par semaine est effectuée entre les cadres des différents services. Un tableau de bord de suivi est partagé. Un accusé réception est systématiquement envoyé au déclarant, de même qu'un courrier réponse après traitement de la plainte. Des représentants des usagers sont intégrés à la CDU.	
Critère 3.12.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.**	**4**
	Commentaire : Présentation en CDU Présentation CME Présentation en Commission centrale des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques - CCSIRMT Présentation en conseil de surveillance. Un retour est fait en systématique au déclarant mais absence de plaintes et réclamations concernant le CSAPA depuis 2019.	

	Un groupe d'expression est en place au CSAPA, des représentants des usagers (4 représentants) en font partie.	
Critère 3.12.3 (Impératif)	**Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.** *Commentaire :* Les professionnels indiquent que les questionnaires de satisfaction font l'objet d'une discussion en groupe de réflexion. Les professionnels indiquent que les plaintes sont échangées en équipe. Les plaintes sortant des questionnaires satisfaction sont discuté en réunion d'équipe et groupe d'expression.	**4**
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	**L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.** *Commentaire :* L'ensemble des professionnels a accès au logiciel de déclaration (YES). L'identité du déclarant n'est accessible qu'aux gestionnaires de risques (possibilité d'anonymat complet même pour les gestionnaires de risques) La déclaration est classée par catégorie. En fonction de celle-ci, le service qualité redirige vers les service concerné et les référents concernés. Cotation de la criticité. En cas d'évènement majeur, un CREX est organisé. Le logiciel de déclaration est en cours de changement et des formations des professionnels sont en cours de déploiement.	**4**
Critère 3.13.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.** *Commentaire :* Absence d'évènements indésirables graves sur le CSAPA Absence de présentation des évènements indésirables aux représentants des usagers du CSAPA.	**4**
Critère 3.13.3 (Impératif)	**Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.** *Commentaire :* Suite à une déclaration d'évènement indésirable, un échange a eu lieu en équipe, la cadre a passé une commande de PTI. Les professionnels indiquent avoir rarement des situations nécessitant une déclaration d'évènement indésirable.	**4**
Critère 3.13.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.** *Commentaire :* Les professionnels indiquent être sensibilisé lors des temps de transmission. Lorsqu'une situation le nécessite, la cadre encourage les professionnels à faire une déclaration d'évènement indésirable.	**4**
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,5

Critère 3.14.1 (Impératif)	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.**	**4**
	Commentaire : Le CSAPA se situe dans le bâtiment principal du centre hospitalier (risques environnementaux, risques géologiques). Présence de référents SSE sur l'établissement. Les professionnels du CSAPA ont collaboré à l'élaboration de la procédure continuité d'activité au CSAPA: absence de traçabilité à ce sujet. COPIL SSE mis en place en 2023, se réunit deux fois par an pour analyse et mise en place du plan et retour d'expérience de l'année écoulée. Deux exercices ont été faits au CSAPA: - mise en place de la cellule de crise - risque numérique.	
Critère 3.14.2 (Impératif)	**L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.**	**4**
	Commentaire : Le plan de gestion de crise est disponible sur la GED à l'ensemble des professionnels. Présentation en journée d'accueil des nouveaux arrivants (2 fois par an).	
Critère 3.14.4	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.**	**4**
	Commentaire : Les professionnels indiquent être formés régulièrement à la sécurité incendie. Les professionnels sont sensibilisés à la canicule, grand froid. Les professionnels indiquent avoir des mails d'alerte concernant toutes les procédures mises à jour et nouvelles. Ils indiquent avoir la possibilité de prendre un peu de temps pour en prendre connaissance.	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,67
Critère 3.15.1	**L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.**	**4**
	Commentaire : Un Plan d'action pluriannuel en lien avec le développement durable est élaboré. Un Bilan des gaz à effet de serre est fait tous les 3 ans. Flyer EcoChil remis à chaque nouvel arrivant et disponible sur la GED. Groupe de travail EcoChil en cours de construction. Mise en place de panneaux photovoltaïques sur le parking de l'établissement. Campagnes annuelles de promotion des mobilités douces. Les équipes du CSAPA sont sensibilisées régulièrement aux bons gestes de développement durable. Le centre hospitalier met en place une incitation au covoiturage chaque année. Possibilité de paiement d'une prime " forfait mobilité durable" dans le cas d'utilisation de moyens de locomotion collectifs ou vélo. Mise en place d'éclairages LED,	
	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	**4**
	Commentaire : Une cartographie des risques informatiques a été élaborée.	

Critère 3.15.2	"plan de reprise d'activité" (PRA) et le "plan de continuité d'activité" (PCA) en lien avec les réseau informatique revus en 2023 Sensibilisation lors des journées d'intégration. Des vidéos sont à disposition sur le site intranet. Exercices de sensibilisation cybersécurité. Sensibilisation chaque jour de décembre 2023: "un jour, un mail" pour sensibiliser les professionnels à la sécurité informatique. Absence de dossier de suivi patient informatisé sur le CSAPA.
Critère 3.15.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.** **3** *Commentaire :* En cas de besoin , le service informatique peut intervenir sur le service. Les professionnels peuvent transmettre des informations par mail à leurs collègues. Il s'agit d'une messagerie sécurisée. Serveur CCAA accessible aux professionnels pour partager les informations entre professionnels. Les professionnels du CSAPA ont accès à Atalante: dossier informatisé pour les usagers en ELSA. Les accès sont restreints en fonction des postes.

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3
Critère 3.5.3	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.** **2** *Commentaire :* Les professionnels indiquent en échanger en équipe lorsqu'une situation se présente mais ne pas avoir de temps de sensibilisation ou formation spécifique.	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,5
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	3
Critère 3.6.2 (Impératif)	**Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.** **3** *Commentaire :* Les professionnels indiquent passer une commande à la pharmacie puis les IDE vont à la pharmacie chercher la dotation. Les médicaments sont stockés dans une armoire fermée à clé. La clé est conservée dans une boite à code. Le code est connu de l'ensemble de l'équipe du CSAPA. Absence de stockage de médicament à risque ou stupéfiants. Les professionnels sont en lien avec les médecins traitants en cas de besoin. Absence de contrôle régulier des stocks.	

Critère 3.6.3	**Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.** *Commentaire :* Les professionnels indiquent ne plus donner de traitements sauf cas d'urgence en présence d'un médecin en cas de syndrome de manque.	**N.C**
Critère 3.6.4	**Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.** *Commentaire :* Les professionnels indiquent que les usagers sont suivis par leur médecin traitant.	**N.C**
Critère 3.6.5	**Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.** *Commentaire :* Les professionnels indiquent ne pas avoir eu de temps de sensibilisation ou formation en lien avec la sécurisation du circuit du médicament. Un référent pharmacie est nommé au sein du CSAPA, il assiste à des réunions avec la pharmacie.	**2**
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,75
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,33
Critère 3.11.1 (Impératif)	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.** *Commentaire :* Dans le cas d'un acte de maltraitance ou violence, les professionnels en informent l'encadrement. Si besoin, les autorités peuvent être contactées. Une cartographie des risques est établie au niveau du centre hospitalier, il n'existe pas de cartographie spécifique au CSAPA. Les situations sont discutées à postériori lorsqu'il y en a.	**2**
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,5
Critère 3.14.3	**Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.** *Commentaire :* Les professionnels indiquent avoir eu une simulation intrusion/ attentat. Absence d'exercices d'évacuation faits au CSAPA. Absence de Retex sur l'exercice de simulation attentat.	**2**

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.

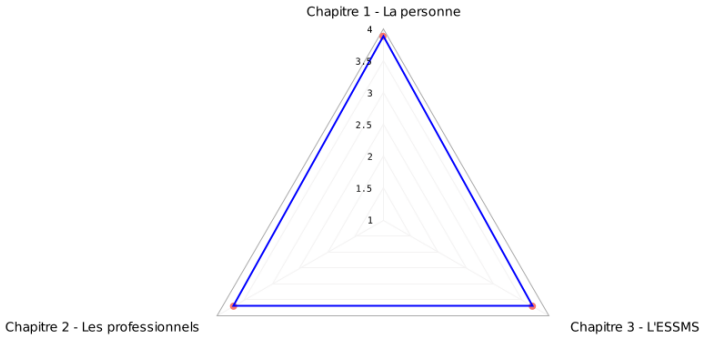

Appréciation générale
La visite sur site a été réalisée durant 1.5 jours. Le planning prévisionnel a été respecté et a permis de rencontrer la gouvernance, les professionnels et 3 personnes accompagnées. Les conditions d'accueil et de réalisation de la mission, la disponibilité et l'implication des professionnels, de la gouvernance et des personnes accompagnées ont permis de recueillir les éléments nécessaires à la réalisation du présent rapport. A noter que sur la future évaluation, il n y aura plus de plage libre indiquée comme "consultation documentaire" car toutes les preuves, classées par critère, devront être montrées directement aux évaluateurs, en suivant le déroulé des entretiens. Les échanges ont permis de recueillir des éléments objectifs valorisant le travail réalisé par l'ensemble de l'équipe. Cette évaluation externe s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue déjà organisée et opérationnelle au sein de l'ESSMS. Les actes d'amélioration indiqués dans ce rapport d'évaluation sont déjà considérés et projetés par l'ESSMS, gouvernance comme professionnels. Les entretiens réalisés auprès des personnes accompagnées témoignent d'un accompagnement pluridisciplinaire, adapté aux besoins, demandes et respectueux des droits et libertés de la personne accueillie. Les 9 thématiques du référentiel sont connues, mobilisées, opérationnalisées, utilisées tant au niveau de la gouvernance que des professionnels au bénéfice des personnes accompagnées.

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	Aucune observation de la part de l'établissement.
Chapitre 2	Critère 2.9.2 : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours. Ces derniers ont à leur disposition un annuaire de référencement des partenaires territoriaux, des autres CSAPA et autres structures d'accompagnement pouvant être mobilisés afin d'assurer la continuité des parcours. Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives dès que nécessaires à l'oral. Néanmoins, ces informations sont systématiquement retracées par écrit dans le dossier de l'usager afin d'assurer une sauvegarde de l'information et sécuriser la continuité du parcours. Eu égard de ces éléments, l'établissement considère le score de 2 du critère 2.9.2 comme étant particulièrement sous coté et sollicite une réévaluation supérieure.
	Critère 3.4.3 : Le référentiel HAS stipule pour ce critère : - « L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement » - « Consultation documentaire : Tous documents démontrant l'inscription de l'ESSMS dans des projets communs avec des partenaires. Exemples : (…) Projet d'établissement/de service. » A travers le projet de service du CSAPA 2020-2024 préalablement transmis aux évaluateurs et remis à disposition lors de la visite d'évaluation, il est mentionné dans ce dernier l'ensemble des projets auxquels le CSAPA s'intègre sur son territoire afin de renforcer son offre d'accompagnement : - Participation au projet « Initier une stratégie coordonnée de réduction des risques de transmission des hépatites B et C et du VIH parmi les personnes de substances psychoactives USPA) » mis en place par le Service Expert de Lute contre les Hépatites Virales Alsace (SELHVA) des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg - Projet de distribution de NALOXONE en partenariat avec les pharmacies de ville de différentes communes du territoire (Beinheim, Betschdorf, Hatten, Lauterbourg, Lembach, Mothern, Seebach, Seltz, Soultz-Sous-Forêts et Wissembourg) afin de distribuer des supports d'informations à destination des usagers et des pharmaciens (Guide d'addictologie en Pharmacie d'Officine) - Dans le cadre de la prise en charge des addictions sans substances, le CSAPA reçoit régulièrement des usagers adressés par les partenaires du territoire que sont les assistantes sociales et collèges du secteur de Wissembourg - Information et orientation des usagers vers le dispositif ARRIANA (Accueil de réduction des risques alcool du nord alsace) sur Haguenau L'offre d'accompagnement du CSAPA est également renforcée à travers différentes conventions mises en place sur le territoire : - Nouvel Hôpital Civil de Strasbourg : o Conjugaison des moyens de l'hôpital de jour CoReVIH et de l'établissement dans des actions de prévention en lien avec la lutte contre le VIH o Coopération avec le service d'hépato-gastro-entérologie dans le cadre de la prise en

Chapitre 3	charge des hépatites virales B o Temps de formation et analyse conjointe de situation avec la CAARUD de Strasbourg o Projet « Initier une stratégie coordonnée de réduction des risques de transmission des hépatites B et C et du VIH parmi les personnes de substances psychoactives USPA) « (cf. supra) - Collèges de Wissembourg, Lauterbourg, Seltz, Soultz-Sous-Forêts et Woerth dans le cadre de la prévention et de la prise en charge des addictions (cf. supra) Lors de l'évaluation de ce critère, il a également été présenté aux évaluateurs différents projets auxquels le CSAPA participe avec les partenaires territoriaux : - Prises en charge en lien avec le SPIP, un projet de convention étant actuellement en cours avec ce partenaire - Projet « Mois sans tabac » se traduisant par des actions de communication exercées avec des partenaires locaux (Novembre 2023) : Lycée de Wissembourg, épicerie sociale de Schaffhouse près-Seltz, Lauterbourg, Wissembourg, action au sein de l'établissement hospitalier (CHIL) et envers les EHPADs du CHIL. Cette action est reprogrammée pour 2024 avec un partenariat renforcé avec la ville de Wissembourg - Des actions de communication et de prévention dans le cadre du projet de prévention des conduites addictives en lien avec les épiceries sociales de Schaffhouse près-Seltz, Lauterbourg, Wissembourg - CJC avancées en lien avec le lycée de Wissembourg en prévention de l'addiction des jeunes - Rencontres proposées tous les trimestres par la CEA et la CAF du Bas-Rhin et nommées « petits Dej de Wissembourg ». Ces rencontres sont proposées dans le cadre d'une dynamisation des partenariats sociaux avec les partenaires locaux : assistants sociaux de secteur, PMI, CEA, CAF, France Travail, lieu de poste cure, etc. L'encadrement du CSAPA a pu y participer en Novembre 2023, des professionnels du CSAPA en Juin 2024. Le projet de service du CSAPA indique également que dans le cadre des projets communs territoriaux, une extension de ses partenariats est également en cours : ex : mission locale, UTAMS, CIDFF, Utiléco, Epiceries sociales, etc. L'établissement demande la réévaluation du score du critère de 1 à 4, jugeant être en totale conformité avec le critère du référentiel et les projets déployés avec les partenaires du territoire. Critère 3.11.1 : La planification de la prévention et de la gestion des risques de maltraitance et de violence fait l'objet d'une planification formalisée à travers différents documents qui ont été mis à dispositions des évaluateurs. Ainsi, une première déclinaison se traduit par différentes sections du projet de service du CSAPA 2020-2024, notamment par le biais des items suivants : - VII. Bientraitance et éthique, 1. Stratégie en matière de bientraitance - VII. Bientraitance et éthique, 2. Prévention de la maltraitance, 2.1. Repérage des situations à risques de maltraitance - VII. Bientraitance et éthique, 2. Prévention de la maltraitance, 2.2. Circuit de signalement des situations de maltraitance Une seconde déclinaison se retrouve à travers les projets engagés par le CSAPA et formalisés dans son projet de service 2020-2024 :

	- XV. Projets et perspectives d'évolution, Projet 01 : Renforcer la promotion de la bientraitance et la prévention de la maltraitance. Ce projet fait l'objet d'une fiche action avec désignation d'un pilote, d'un échéancier et d'indicateurs de suivi. Cette action est également reprise dans le PAQSS de l'établissement qui a été remis aux évaluateurs préalablement à la visite. Une troisième déclinaison se retrouve à travers la formalisation d'une procédure de « Promotion d'une culture de bientraitance et de prévention de la maltraitance » (PCPa/droi/-/04) informant et sensibilisant les professionnels à l'identification des différentes situations de maltraitance pouvant être rencontrées et aux conduites à tenir le cas échéant. Cette procédure est disponible dans la gestion documentaire de l'établissement, largement diffusée auprès des équipes et a également été transmise aux évaluateurs préalablement à la visite. Cette planification se traduit également par une cartographie des risques de maltraitance et de violence identifiés pour le périmètre complet des services sanitaires et structures médico-sociales du centre hospitalier. Eu égard de ces éléments, l'établissement considère le score de 2 du critère 3.11.1 comme étant particulièrement sous coté et sollicite une réévaluation supérieure.
Observation générale	Le commentaire des évaluateurs concernant le fait que le groupe des professionnels « n'avait pas préparé la consultation documentaire afin d'optimiser le temps imparti aux entretiens » est erronée. En effet, les documents liés aux entretiens avec les professionnels avaient bien été préparés, comprenant entres autres : - Un classeur regroupant les documents spécifiques au fonctionnement du CSAPA - Un classeur regroupant les fiches actions réalisées aux CSAPA - Un classeur regroupant l'ensemble des procédures d'hygiène de CSAPA - Un classeur regroupant l'ensemble des procédures liées au circuit du médicament du CSAPA La difficulté résidait dans les éléments de preuve demandés par les évaluateurs, nécessitant une recherche dans l'ensemble des classeurs préalablement préparés mais constitués d'un volume important de documents, le dossier de l'usager n'étant notamment pas informatisé à ce jour. Dans le cadre de la mission d'évaluation, tous documents manquants auraient pu être demandés à l'établissement pour consultation ultérieure sur site, comme prévu dans les temps de consultation documentaire, ce qui na pas été le cas. A ce titre, l'établissement demande le retrait des éléments suivant du commentaire portant sur l'appréciation générale dans le rapport final : « Le groupe des professionnels n'avait pas préparé la consultation documentaire afin d'optimiser le temps imparti aux entretiens. Cette organisation n'a pas permis, selon l'avis des évaluateurs, de valoriser la totalité des actions des professionnels qui nécessitaient des consultations documentaires. Cependant, les professionnels ont su être réactifs et montrer les documents les plus significatifs. Outre ce point précédemment cité ».

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

		Cotation
Critère 3.6.2	**Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.**	**3**
	Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur : La gouvernance a connaissance des éléments ayant conduit à la cotation 3. La connaissance du code de la boite à clé de la pharmacie par l'ensemble des professionnels du CSAPA et le manque de contrôle régulier des stocks de traitements a conduit à cette cotation. La gouvernance a identifié les mesures d'amélioration nécessaires. La gouvernance n'a pas établit de plan d'action au moment de l'évaluation.	
Critère 3.11.1	**L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.**	**2**
	Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur : La gouvernance a connaissance des éléments ayant conduit à la cotation 2. L'absence de cartographie des risques de maltraitance et de violence spécifique à l'établissement a conduit à cette cotation. La gouvernance a identifié les mesures d'amélioration nécessaires. La gouvernance a établit un plan d'action avec pilote, échéance et indicateurs de suivi.	

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

		Cotation avant observations	Cotation après observations
Chapitre 2	Les professionnels	3,69	3,71
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,28	3,39
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	3	3,33
Critère 2.9.2	**Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.** EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée. EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles. *Commentaire :* Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours, lors des entretiens individuels, et en fonction des besoins repérés. Cette activité se fait à l'oral, lors des entretiens individuels et peut être tracée dans le dossier de la personne via des transmissions écrites à la main.	**2** 2 2	**3** 3 3
Chapitre 3	L'ESSMS	3,64	3,69
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,2	3,6
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,2	3,6
Critère 3.4.3	**L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.** EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement. *Commentaire modifié :* L'ESSMS indique participer à différents projets sur le territoire pour renforcer son offre d'accompagnement avec le centre hospitalier de Strasbourg, les officines de ville et le centre hospitalier d'Haguenau.	**1** 1	**3** 3

Evolutions apportées à l’appréciation générale

Appréciation générale avant observations de l’ESSMS
La visite sur site a été réalisée durant 1.5 jours. Le planning prévisionnel a été respecté et a permis de rencontrer la gouvernance, les professionnels et 3 personnes accompagnées. Le groupe des professionnels n’avait pas préparé la consultation documentaire afin d’optimiser le temps imparti aux entretiens. Cette organisation n’a pas permis, selon l’avis des évaluateurs, de valoriser la totalité des actions des professionnels qui nécessitaient des consultations documentaires. Cependant, les professionnels ont su être réactifs et montrer les documents les plus significatifs. Outre ce point précédemment cité, les conditions d’accueil et de réalisation de la mission, la disponibilité et l’implication des professionnels, de la gouvernance et des personnes accompagnées ont permis de recueillir les éléments nécessaires à la réalisation du présent rapport. Les échanges ont permis de recueillir des éléments objectifs valorisant le travail réalisé par l’ensemble de l’équipe. Cette évaluation externe s’inscrit dans une démarche d’amélioration continue déjà organisée et opérationnelle au sein de l’ESSMS. Les actes d’amélioration indiqués dans ce rapport d’évaluation sont déjà considérés et projetés par l’ESSMS, gouvernance comme professionnels. Les entretiens réalisés auprès des personnes accompagnées témoignent d’un accompagnement pluridisciplinaire, adapté aux besoins, demandes et respectueux des droits et libertés de la personne accueillie. Les 9 thématiques du référentiel sont connues, mobilisées, opérationnalisées, utilisées tant au niveau de la gouvernance que des professionnels au bénéfice des personnes accompagnées.

Appréciation générale après observations de l'ESSMS

La visite sur site a été réalisée durant 1.5 jours.

Le planning prévisionnel a été respecté et a permis de rencontrer la gouvernance, les professionnels et 3 personnes accompagnées.

Les conditions d'accueil et de réalisation de la mission, la disponibilité et l'implication des professionnels, de la gouvernance et des personnes accompagnées ont permis de recueillir les éléments nécessaires à la réalisation du présent rapport.

A noter que sur la future évaluation, il n y aura plus de plage libre indiquée comme "consultation documentaire" car toutes les preuves, classées par critère, devront être montrées directement aux évaluateurs, en suivant le déroulé des entretiens.

Les échanges ont permis de recueillir des éléments objectifs valorisant le travail réalisé par l'ensemble de l'équipe.

Cette évaluation externe s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue déjà organisée et opérationnelle au sein de l'ESSMS.
Les actes d'amélioration indiqués dans ce rapport d'évaluation sont déjà considérés et projetés par l'ESSMS, gouvernance comme professionnels.

Les entretiens réalisés auprès des personnes accompagnées témoignent d'un accompagnement pluridisciplinaire, adapté aux besoins, demandes et respectueux des droits et libertés de la personne accueillie.
Les 9 thématiques du référentiel sont connues, mobilisées, opérationnalisées, utilisées tant au niveau de la gouvernance que des professionnels au bénéfice des personnes accompagnées.